



PROCES VERBAL REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1^{ER} JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le samedi 1^{er} juin à 9h30, le Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, légalement convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni s'est réuni au Cadran à EVREUX (27000), sous la présidence de M. Xavier HUBERT, Président du SIEGE.

L'ordre du jour était le suivant :

I/ INSTITUTIONS

- 1.1 Approbation du Procès-verbal du Comité du 25 Novembre 2023
- 1.2 Rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes – Examen de gestion du SIEGE 27 sur la période 2018/2022
- 1.3 Election d'un membre du Bureau Syndical
- 1.4 Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- 1.5 Modification du règlement intérieur du SIEGE 27

II/ FINANCES

- 2.1 Approbation du compte de gestion du receveur
- 2.2 Compte Administratif 2023 et Affectation des résultats – Budget Principal
- 2.3 Compte Administratif 2023 et Affectation des résultats – Budget Annexe Production d'EnR
- 2.4 Autorisation de Programme Capitalisation SEM : Adaptation de l'Autorisation de Programme et des crédits de paiement 2024
- 2.5 Vote du Budget supplémentaire 2024 – Budget Principal
- 2.6 Vote du Budget supplémentaire 2024 – Budget Annexe Production d'EnR

III/ COMPETENCES

- 3.1 Mobilité : Adoption des conditions générales et particulières de vente (CGV-CPV) d'hydrogène
- 3.2 Adhésions et retraits de la compétence optionnelle Maintenance de l'Eclairage Public
- 3.3 Biomasse Normandie : convention de participation financière au programme régional de développement des chaufferies bois 2024-2026
- 3.4 Biomasse Normandie : convention de participation financière au programme régional de développement d'unités de méthanisation 2024-2026
- 3.5 Photovoltaïque au sol : acquisition d'actions de la SEM TEE 27 dans la SAS du projet mené à Criquebeuf-sur-Seine
- 3.6 Photovoltaïque au sol : acquisition d'actions supplémentaires de la SEM TEE 27 dans la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE
- 3.7 Photovoltaïque au sol : acquisition d'actions supplémentaires de la SEM TEE 27 dans la SAS TRANSITION EUROISE DU SETOM
- 3.8 Photovoltaïque au sol : acquisition d'actions supplémentaires de la SEM TEE 27 dans la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL
- 3.9 SEM : Désignation de représentants au Comité d'investissement

IV/ CONCESSIONS

- 4.1 Avenant de modification de formule tarifaire et actualisation du catalogue de prestations et services concession ANTARGAZ – Contrat du 31/01/2005 – 1 commune
- 4.2 Avenant de modification de formule tarifaire et actualisation du catalogue de prestations et services concession ANTARGAZ – Contrat du 27/12/2006 – 7 communes
- 4.3 Avenant de modification de formule tarifaire et actualisation du catalogue de prestations et services concession ANTARGAZ – Contrat du 14/12/2009 – 3 communes
- 4.4 Avenant de modification de formule tarifaire et actualisation du catalogue de prestations et services concession ANTARGAZ – Contrat du 14/12/2009 – 5 communes
- 4.5 Avenant de modification de formule tarifaire et actualisation du catalogue de prestations et services concession ANTARGAZ – Contrat du 11/07/2016 – 1 commune
- 4.6 Avenant de prolongation de la concession ANTARGAZ du 31/01/2005 pour la commune de BOISSEY LE CHATEL

V/ ADMINISTRATION GENERALE

- 5.1 Participation du SIEGE au Congrès de la FNCCR
- 5.2 Adaptation du tableau des effectifs du SIEGE
- 5.3 Actualisation du barème de participation du SIEGE au régime de complémentaire « prévoyance » des agents
- 5.4 Adhésion à la convention santé (mutuelle) MUTAME SANTE / CDG 27
- 5.5 Actualisation du barème de participation du SIEGE au régime de complémentaire « santé » des agents
- 5.6 Actualisation « forfait mobilités » au profit des agents publics du SIEGE

VI/ COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL

- 6.1 Délibérations du Bureau Syndical du 08/12/2023
- 6.2 Délibérations du Bureau Syndical du 16/02/2024
- 6.3 Délibérations du Bureau Syndical du 17/05/2024

VII/ INFORMATIONS DIVERSES

Etaient présents 340 délégués sur 585 légalement convoqués :

Mmes et Ms. LENOIR / LE BRIS / LESUT / HACQUARD / CORMIER / BEAL / BOURGEOIS / LAMBLIN / PECHON / MOGLIA / LECOURE / OLIVIER / DE ANDRES / DEGUY / CHEVAUCHEE / VIQUESNEL / JEANNE / NOËL / BARTHELEMY / LAUDOUEUR / HUREL / ROULAND / BERNARD / ROBERT / PEPPERSTRAETE / HUBERT / CONCEDIU / COLIN / DUBOS / DUGAUQUIER / SEJOURNE / ADELIS / COSTENTIN / DELILE / GUESDON / GALLET / SIMOES / CARDON / WIELGUS / MARTEAU / CAROF / DUCHATEAU / CHATOUEX / RICHARD / ROSSELOT / BERTIN / ADAM / ONO DIT BIOT / RIDEZ / PEZET / MOÏSEL HUARD / POISSON / MARCHAL / TOUTAIN / LEMONNE / KROLIK / DE LOBKOWICZ / PLANQUE / BONNEVILLE / BASSARD / DULAC / CAMPAIN / GRUMIAUX / LEGOWIK / LE DU / MAILLARD / BONENFANT / DUBOT / DEBUS / GOUJON / CHARPENTIER / VANDEWALLE / RENARD / PLAINNEVAUX / RONNE / LARDILLEUX / PERDEREAU / QUEROLLE / THEBAUD / FOU COURT / LECAVELIER-DES-ETANGS / BRITTON / RIPAUD / CAUCHE / BOURGUIGNON / VAZQUEZ / SEGERS / GOETHALS / DAVOUST / POISSON / MARIE / MALLET SCALESSA / JOUSSERAND / GARREAU / GRILLE / IMBAULT / ANSEAUME / CRAMER / DE BASTOS / LAFFAY / LECOCEY / LECOUCHEUR / HEBERT / CHAN SIN YAN / LOUVET / VILLEY / DELAIR / GIMONET / BRIOSNE / NOË / LEGUY / POURDIEU / MORILLON / JOUVEAUX / PICARD / QUETTIER / BOISRENOULT / MORIN / LEBRASSEUR / DOS SANTOS / MIRALLES / MESNIERE / LEGROS / DIEULLE / MERLEVEDE / CUFFAUX-CLAMAMUS / FONTAINE / BERNARD / DELHOMME / GUENEAU / FONTAINE / HOMMAND / SOLLIER CANTAIS / AUDREN DE KERDREL / HAMEL / DUVRAC / ROULAND / LUSSIER / FALC'HON / ROLLET / BREARD / GUINCETRE / LECLERC / DEGROOTE / LAWANI / ALBERT / ARNOULT / LOUVEL / FLEURY / PICHOS / JAMART / LENOIR / CARPENTIER / GOLFRIN / DELACOUR / HEURTEAU / DUPONT / TARDIVEL / DUGORD / ROY / HAMON / FOURNIER / ASCIAK / FAUVILLE / GOSSANT / TOUTAIN / CHEMIN / DRIEU / SIBILLE / FONTAINE / DUBUC / PORTHEAULT / VEIT / LEROUX / DROUARD / LEGENDRE / HENAUX / PETROZ / CRETEY / TASSEL / TESTU / WALLECAN / BRAZ / GROUCHY / GERMAIN / ROBERT / LOUISE / MEDAERTS / GAILLARD / WOHLSCHEGEL / BIOCHE / ROYOUX / LAINÉ / BLONDEL / DURUFLE / TANGUY / FOURE / MORISOT / CHAUVIERE / PREIRA / BOURGINE / ADELIN / DULONDEL / MALCAVA / DERYCKE / CHAVEGRAND / BOSCATO / BESNARD / HEUZE / VILLOIN / CARRETTE / RECHER / WEBER / BRONNAZ / LISIECKI / FAYE / LAUNAY / CHOCU / MABIRE / GOUJARD / ORTIER / QUERUEL / RAILLAT / PERIER / COINDARD / BOURGAULT / LESELLIER / LECONTE / TAISNE / AULOY / CORBEL / MALHERBE / MEHOUS / VAUTIER / CARRIER / VOLTOLINI / FLAMBARD / HUET / ROBERT / CHARLES / COURTOIS / SAURA / GIBEAUX / DUPUIS / CANNAERT / DE WULF / LOLLIER / DUMESNIL / MONTHULE / SALES / ANGENARD / JUPILLE / GUERINOT / BOISSON / CHARPENTIER / COUTURIER / DELAMARE / BERNARD / BODEY / THROUET / LOZAY / DAUTRESME / MOREL / JAMMET / BEAUCHE / QUESNOT / CHOMBART / COGNIN / PARMENTIER / ROMAIN / BOULAN / DOUVENOU / DESHERAUD / VALIGNAT / DUVAL / MUEL / DUBOSC / COUREL / MARC / SPOHR / DELABARRE / BITTOU / PRADEL / DUPONT / SAUNIER / SENINCK / VOLCKAERT / PEUFFIER / CAPON / PREVOST / BOUAKLINE / FAMERY / BUYZE / MAZURE / FRICHOT / CARREY / BACCARO / PHILIPPE / RAFFIN-LECOMTE / PORTE / LANGEARD / MARCHERON / ODIENNE / MARCHAND / GAVARD GONGALLUD / KERNEIS / SLOVES / CARLIER / DUBARRY / WALLART / LEFEBVRE / LEFEVRE / DORLÉANS / DRUART / HOOGERP / JACOB / MARC / DARTOIS / FREBERT / CLOUET / LEPLANOIS / BEZIRARD / JAVELLE / ROULOIS / GINESTIERE / LEVERBE / FREMIN / ROUSSELLE / LAUDINET / CLEMENT / ELIE PARQUET / FABREGA / LABIGNE / BOIVIN / POUPART / PLESSIS / BAGLAND / AMOURS / MARÉCHAL / MEEUS.

11 pouvoirs ont été déclarés :

M. DESHAYES Edmond, délégué de la commune de BOISNEY, a donné pouvoir à Mme FREBERT Martine, déléguée de la commune de VALAILLES, pour le représenter lors des délibérations.

Mme PRESLES Gwendoline, déléguée de la commune de BOURNEVILLE STE CROIX, a donné pouvoir à M. CAUCHE Pascal, délégué de la commune de CORMEILLES, pour la représenter lors des délibérations.

M. CITHER Michel, délégué de la commune de BUEIL, a donné pouvoir à Mme LEMONNE Christine, déléguée de la commune de BRETAGNOLLES, pour le représenter lors des délibérations.

M. CAILLET Frédéric, délégué de la commune d'ETREPAGNY, a donné pouvoir à M. MOGLIA Jean Marc, délégué de la commune d'ANDE, pour le représenter lors des délibérations.

M. RIHAL Benoît, délégué de la commune de FARCEAUX, a donné pouvoir à M. HUBERT Xavier, délégué de la commune des BAUX STE CROIX, pour le représenter lors des délibérations.

Mme PIEDNOEL Frédérique, déléguée de la commune d'HEUDEBOUVILLE, a donné pouvoir à M. JAMMET Eric, délégué de la commune de ST ETIENNE DU VAUVRAY, pour la représenter lors des délibérations.

M. LE DENMAT Christian, délégué de la commune de PACY SUR EURE, a donné pouvoir à M. GARREAU Cyril, délégué de la commune de CROISY SUR EURE, pour le représenter lors des délibérations.

M. HUTIN Alain, délégué de la commune de ST AGNAN DE CERNIERES a donné pouvoir à M. ROULOIS Jean Louis, délégué de la commune de VERNEUSSES, pour le représenter lors des délibérations.

M. LECOEUR Philippe, délégué de la commune de ST VICTOR DE CHRETIENVILLE a donné pouvoir à M. COINDARD Robert, délégué de la commune de PLAINVILLE, pour le représenter lors des délibérations.

M. BEURAIN Eric, délégué de la commune de LA TRINITE DE REVILLE, a donné pouvoir à M. SPOHR Claude, délégué de la commune de ST PIERRE DE CERNIERES, pour le représenter lors des délibérations.

Mme DENIZE Florence, déléguée de la commune de ST MARTIN ST FIRMIN, a donné pouvoir à M. BEAUCHE Jean Charles, délégué de la commune de ST ETIENNE L'ALLIER, pour la représenter lors des délibérations.

Monsieur le Président ouvre la séance, le quorum étant atteint. Il insiste sur l'importance de cette réunion en une période où le SIEGE subi des turbulences suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes qui a rendu un document sérieux de réflexion, et qui interroge le SIEGE sur ses pratiques, et qui a conduit à une agression de l'institution par la presse locale qui s'est emparé du sujet pour créer une polémique avec des titres accrocheurs, pensant que le fonctionnement du SIEGE n'était pas régulier. Conformément aux dispositions du code des juridictions financières, le Comité sera informé des conclusions du rapport de la Chambre selon les différentes thématiques abordées (gouvernance, stratégie, finances...). Il souhaite profiter de ces conclusions pour améliorer et optimiser les pratiques du SIEGE, dont le fonctionnement est toutefois déjà solide, aux pratiques contrôlées et maîtrisées, aux évolutions des compétences acceptées par tous.

Monsieur le Président souhaite aussi aborder le sujet de la Société d'Economie Mixte locale pour porter les projets de transition énergétique, de production d'énergie renouvelable, car le SIEGE ne peut porter en propre ces gros projets. Cette SEM, créée en 2023, a déjà un plan de charge assez conséquent, le SIEGE ayant déjà au préalable travaillé sur l'émergence de plusieurs projets sur le territoire, qui se concrétiseront avec des mises en œuvre en 2024 et 2025, pour des débuts de production à l'horizon 2026. Il s'agit des projets photovoltaïques sur les casiers de déchets du SETOM et du SDOMODE, sur les pistes d'aérodrome de Saint-André-de-l'Eure, des projets éoliens à Mesnil-Rousset notamment. Pour tous ces projets, nous agissons de concert avec les communes et intercommunalités de terrain, en lien avec les populations locales pour en favoriser l'acceptation. Il propose aux communes intéressées pour la mise en œuvre de projets de ce type de solliciter la SEM afin d'examiner les possibilités de réalisation. La loi sur l'accélération des énergies renouvelables concerne toutes les communes qui doivent transmettre au préfet dans les meilleurs délais la délimitation des zones d'aménagement favorables à ces projets, pour permettre de disposer dans les années à venir de suffisamment de moyens de production d'énergie permettant de faire face à la demande croissante eu égard à l'évolution des besoins.

Il remercie ensuite l'ensemble des délégués d'être venu assister à cette assemblée générale et souhaite la bienvenue aux membres de la tribune, tout en excusant Mme. PRESLES, Vice-Présidente, empêchée d'assister à la réunion :

- Messieurs MOGLIA et CAUCHE, Vice-Présidents du SIEGE,
- Monsieur NAIZET, Ancien directeur territorial d'Enedis, nommé Directeur Général de la SEM Transition Energétique Euroise,
- Madame PORCHER, représentante de la Direction Départementale des Finances Publiques auprès du SIEGE,
- Monsieur MOURIER, Directeur Territorial Haute Normandie ENEDIS,
- Monsieur de VANDIERE, Directeur Général du SIEGE.

Avant de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur WALLART, délégué de la commune de Tournedos-Bois-Hubert, est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

I. INSTITUTION

1.1 Approbation du Procès-verbal du Comité du 25 Novembre 2023

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 25 novembre 2023 à l'approbation des délégués syndicaux, en application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. En attendant cette validation pour l'envoi du procès-verbal aux élus par voie dématérialisée, la liste des délibérations a été mise en ligne sur le site internet du SIEGE 27 le 29 novembre 2023.

Après délibération, **le Comité approuve à l'unanimité le procès-verbal du comité du 25 novembre 2023.**

1.2 Rapport d'observations définitif de la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) – Examen de gestion du SIEGE 27 sur la période 2018/2022

Monsieur le Président expose ensuite que l'audit des comptes du SIEGE 27 par la Chambre Régionale des Comptes a été effectué au 1^{er} semestre 2023 pour la période 2018/2022. Transmis le 09 août 2023, le rapport a fait l'objet de remarques succinctes du SIEGE 27 dans le mois réglementaire, annexées au document adressé à l'ensemble des délégués.

Le rapport définitif a été adressé le 22 décembre 2023 sur lequel le SIEGE 27 a livré ses observations. En application des dispositions des articles L243-6 et R243-14 du Code des juridictions financières, le document doit être communiqué au Comité Syndical dès sa plus proche réunion et rendu public 2 mois après sa transmission, soit le 22 mai 2024, Structuré en 5 chapitres et 45 pages, le rapport couvre les champs de la gouvernance, de la stratégie d'investissement, des finances, de la commande publique, des concessions et des travaux, traduits dans les 3 slides suivantes.

Les principales remarques et observations figurant au rapport dont la copie a été adressée à l'ensemble des délégués et communes en amont de la présente réunion sont les suivantes :

GOVERNANCE :

OBSERVATIONS MAJEURES :

- Qualifier le SIEGE 27 comme un SIVOM au sens du CGCT et réunir le Comité Syndical 4 fois/an.
- Modifier les statuts pour permettre l'adhésion du SIEGE 27 à la SEM TEE.
- Mettre en conformité la tenue des réunions du DOB avec les dispositions du CGCT.
- Réflexion à mener sur la mise en œuvre de collèges électoraux au sein du Comité syndical pour améliorer la gouvernance de l'établissement.

OBSERVATIONS DIVERSES :

- Préciser le régime des délégations du président aux agents du SIEGE 27.
- Améliorer l'information du Comité sur les investissements consentis (Programmation annuelle des travaux).
- Renforcer l'information du Comité sur l'ensemble des achats réalisés par l'établissement.

Monsieur le Président souhaite préciser que la qualification du SIEGE comme SIVOM découle de la montée progressive en compétence du syndicat depuis une dizaine d'année, en matière de transition énergétique, de mobilité durable et de rénovation énergétique des bâtiments. Ainsi, le caractère unique de la compétence du SIEGE peut être discuté, ce qui nous conduit à passer du statut de SIVU à celui de SIVOM.

La principale conséquence de cette qualification est que le SIEGE doit désormais organiser 1 réunion par trimestre soit 4 réunions par an. Afin de permettre de maintenir une participation suffisante à ces réunions qui deviendront plus fréquente, Monsieur le Président propose d'effectuer 1 à 2 réunions par an sous forme de visio-conférence comme permis depuis les évolutions législatives récentes et le règlement intérieur sous sa forme actuelle. Il propose ainsi de maintenir les 2 réunions annuelles sous le format habituel en présentiel (en mai-juin et novembre-décembre), d'organiser une réunion en visio-conférence au 1^{er} trimestre de chaque année, et d'organiser le DOB au 3^{ème} trimestre, en requérant le quorum comme demandé par la CRC, en procédant en 2 temps éventuellement, en visio-conférence ou en présentiel en l'absence de quorum lors de la 1^{ère} réunion en visio-conférence.

Monsieur le Président poursuit en indiquant que la CRC suggérait l'opportunité de mettre en œuvre des collèges électoraux au sein du comité syndical afin d'assouplir l'organisation des comités et favoriser la participation des instances du SIEGE. Cette suggestion, débattue en Bureau syndical, a conduit à un avis défavorable unanime, les élus ne souhaitant pas mettre un terme à la représentation égalitaire et intégrale des communes du département, quel que soit leur statut et leur importance en terme de population qui représente un des points forts de la gouvernance du SIEGE, conservant ainsi un lien direct avec chaque commune du territoire.

Il précise enfin que la recommandation de la chambre de renforcer l'information du Comité sur les programmations et achats réalisés notamment nous conduit à accroître les éléments qui seront fournis lors de ces réunions, en détaillant davantage les décisions prises par le Bureau et en diffusant la liste de l'ensemble des marchés conclus dans la période.

STRATÉGIE :

- Adopter un schéma directeur des investissements, et inscrire ces investissements dans un cadre pluriannuel (AP-CP notamment).
- Améliorer le pilotage des investissements, en élargissant le champ de la planification et de la pluriannualité.

A ce sujet, Monsieur le Président rejoint la Chambre sur cette remarque et informe le Comité que le SIEGE entend bâtir un schéma pluriannuel permettant de décliner dans une logique à moyen termes les objectifs du SIEGE, sur le modèle élaboré avec Enedis pour le suivi de la concession.

FINANCES :

OBSERVATIONS MAJEURES :

- Fiabiliser la tenue des comptes, notamment en matière de comptabilité des engagements et des valeurs inactives.
- Régulariser les modalités de versement des subventions par le SIEGE 27 et les conditions de transparence afférentes.
- Mettre en adéquation le plan de comptes avec la nature de l'établissement (Plan de compte développé avec présentation fonctionnelle).

OBSERVATIONS DIVERSES :

- Réflexion à mener sur l'intégration au Budget Annexe de l'exploitation du réseau d'IRVE.
- Revoir la pratique de l'emprunt d'équilibre" adoptée par le SIEGE 27, éventuellement par une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur.

- Inscrire les biens mis en concession au C/ 241 "immobilisations mises en concession ou affermage".
- Créer une régie d'avances et de recettes pour la gestion des titres-restaurant.

Monsieur le Président prend acte des remarques souvent techniques sur cet item, notamment sur la comptabilité d'engagement et la gestion des valeurs inactives, qui conduira le SIEGE à modifier progressivement son fonctionnement. Il précise également que le SIEGE envisage de conduire une analyse de ses orientations financières, par politique publique afin de déterminer les orientations budgétaires pour les exercices à venir.

COMMANDE PUBLIQUE :

OBSERVATIONS MAJEURES :

- Appliquer rigoureusement le régime de l'adjudication et les procédures de la commande publique (négociations, méthode de notation).
- Sécuriser l'utilisation de la notion d'offres "inacceptables" dans les procédures menées.

OBSERVATIONS DIVERSES :

- Formaliser une stratégie particulière ou des objectifs de performance en matière d'achat.
- Améliorer la formation des agents en charge des achats pour renforcer la sécurisation des procédures.

Monsieur le Président rappelle que le SIEGE a une politique rigoureuse en matière d'appels d'offres et une rigidité revendiquée sur la passation de nos principaux marchés. La CRC ouvre une voie vers davantage de souplesse associée au statut d'entité adjudicatrice auquel le SIEGE peut prétendre pour certains de ses domaines d'activités. Cette souplesse ne remettra pas en cause la rigueur du SIEGE et son impartialité dans l'attribution de ses marchés.

CONCESSIONS :

- Renforcer le contrôle sur le concessionnaire (diffusion et qualité du contenu des documents à produire au concédant, notamment CRAC).
- Renforcer la représentativité du Comité syndical au sein de la CCSPL.

Monsieur le Président constate enfin que la question du renforcement du contrôle sur le concessionnaire posée par la CRC est difficile à appréhender, le contrôle étant réalisé, en lien étroit encore davantage depuis l'adoption du dernier contrat de concession.

RESSOURCES HUMAINES :

- Régulariser les conditions d'octroi du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) par délibération du Comité syndical.

En conclusion sur ce point, Monsieur le Président entend explorer les pistes d'amélioration évoquées par la chambre, et se mettre en conformité avec les points majeurs, en premier lieu desquels l'organisation des 4 comités syndicaux annuels.

A défaut d'observations ou de questions de l'assemblée, l'assemblée prend acte de la présentation du rapport de la chambre régionale des comptes pour la période 2018-2022.

1.3 Election d'un membre du Bureau Syndical

Monsieur le Président expose au Comité que suite à la démission du Bureau syndical de Monsieur COUREL, Maire de Saint-Philbert-sur-Risle, membre du Bureau Syndical depuis 1989, il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau membre permettant de compléter la composition du bureau fixée statutairement à 26 membres dont le Président et les 3 Vice-Présidents.

Il profite de l'occasion pour saluer la qualité du travail fourni à ce poste par Monsieur COUREL durant tous ses mandats, de son apport au sein des échanges intervenus au sein de cette instance.

Monsieur COUREL, après applaudissement de l'assemblée, remercie Monsieur le Président pour ce discours. Il salue la qualité des travaux et l'amélioration permanente des prestations réalisées par le Syndicat. Il remercie les équipes et élus du SIEGE pour le travail fourni au quotidien au bénéfice des communes.

Il propose ensuite la candidature de Mme Carole DE ANDRES, Maire et déléguée d'Appeville-dit-Annebault, commune du territoire de Pont-Audemer / Val de Risle, comme précédemment M. COUREL.

Mme DE ANDRES se présente à l'assemblée en témoignant de son intérêt pour rejoindre l'équipe du Bureau syndical et participer à ses travaux.

Après appel à candidature, aucun candidat ne se manifeste.

Madame Carole DE ANDRES est élue à l'unanimité membre du Bureau syndical du SIEGE.

1.4 Désignation de membres de la CCSPL

Monsieur le Président poursuit en précisant que conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code général des collectivités locales et afin de répondre à la demande formulée par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport définitif, le SIEGE doit compléter la Commission Consultative des Services Publics Locaux d'un nouveau membre.

Pour mémoire, à ce jour et à défaut de dispositions législatives, le nombre de ses membres est librement déterminé par l'assemblée ainsi que les modalités de désignation :

- Un membre de droit : le Président ou son représentant en l'occurrence Mme PRESLES, Vice-Présidente
- Un membre de l'organe délibérant avec pour candidature, sur proposition du Bureau Syndical, Mme LEMONNE, maire de Bretagnolles
- Trois représentants d'associations locales ou chambres consulaires nommés par le Comité Syndical selon les propositions suivantes :
 - **UFC QUE CHOISIR**
 - **Fédération Départementale Familles Rurales**
 - **Chambre d'Agriculture de l'Eure**

Il propose au Comité Syndical de procéder à la désignation d'un membre supplémentaire permettant ainsi de compléter la composition de la Commission de Consultation des Services Publics Locaux désignés au sein de l'assemblée. Il propose la candidature de M. CITHER, Maire de Bueil et membre du Bureau syndical pour compléter cette commission.

Après délibération, le Comité désigne à l'unanimité Mme PRESLES, Mme LEMONNE et M. CITHER comme membres représentant le SIEGE au sein de la Commission Consultative sur les Services Publics Locaux.

1.5 Modification du règlement intérieur du SIEGE 27

Monsieur le Président expose au comité que conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du CGCT applicable au SIEGE, il appartient à l'organe délibérant du SIEGE de voter son règlement intérieur pour la mandature.

En effet, il convient de mettre en cohérence ledit règlement avec les remarques formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport sur la gestion du Syndicat pour la période 2018-2022 présenté précédemment.

Les modifications apportées au règlement tel qu'adopté lors de la réunion du 22 mai 2022 concernent :

- La qualification du SIEGE en tant que Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du fait de l'adoption progressive depuis plusieurs années de compétences diversifiées, et, par incidence, la nécessité requise pour ce type d'établissements de réunir l'assemblée délibérante a minima 1 fois par trimestre,
- La clarification du régime des délégations de signature du Président aux directeurs et responsables de service du syndicat, en conformité avec les dispositions du CGCT,

Le reste du document précédemment adopté reste inchangé.

Après délibération, le **Comité Syndical valide à l'unanimité la mise à jour du règlement intérieur adopté en Mai 2022 en fonction des seuls éléments ci-dessus précités.**

II. FINANCES

2.1 Approbation du compte de gestion du receveur

Monsieur MOGLIA, Vice-Président, prend la parole en indiquant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après présentation des budgets primitif, supplémentaire et de la décision modificative de l'exercice 2023, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant des résultats figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte de gestion du receveur municipal.

Après délibération, le **Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion du receveur.**

2.2 Compte Administratif 2023 et Affectation des résultats – Budget Principal

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur MOGLIA, Vice-Président qui présente le compte administratif 2023.

Les mouvements et résultats du Compte Administratif 2023 peuvent être synthétisés comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
REPORTS DE L'EXERCICE N-1		R002 2 836 938,55	D001 6 943 098,63		6 943 098,63	2 836 938,55
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	15 294 905,60	28 229 063,33	34 101 971,62	36 829 506,45	49 396 877,22	65 058 569,78
RÉSULTATS DE L'EXERCICE		12 934 157,73		2 727 534,83		15 661 692,56
Totaux (y compris résultats antérieurs) soit Résultats de clôture de l'exercice	15 294 905,60	31 066 001,88	41 045 070,25	36 829 506,45	56 339 975,85	67 895 508,33
		15 771 096,28	4 215 563,80			11 555 532,48
RESTES À RÉALISER			9 592 216,70	5 079 608,84	9 592 216,70	5 079 608,84
RESULTATS GLOBAUX	15 294 905,60	31 066 001,88	50 637 286,95	41 909 115,29	65 932 192,55	72 975 117,17
SOIT		15 771 096,28	8 728 171,66			7 042 924,62
		7 042 924,62		RESULTAT DE L'EXERCICE (RAR compris) R002		

L'instruction comptable M57 reprend la plupart des grands principes de la comptabilité. A ce titre, l'assemblée délibérante doit voter le Compte Administratif de l'exercice comptable, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices antérieurs, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire d'investissement en réserve.

Monsieur MOGLIA précise que tel qu'il résulte du projet du Compte Administratif, le résultat de fonctionnement couvre suffisamment les besoins de financement de la section d'investissement et permet ainsi d'affecter à la couverture de ladite section les virements prévus au Budget Supplémentaire 2024 conformément au tableau suivant :

Proposition d'affectation du résultat 2023-BS 2024			
Solde de fonctionnement	Solde d'investissement (D001)	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068), RAR compris	Résultat de l'exercice, RAR compris (R002)
15 771 096.28 €	- 4 215 563.80 €	8 728 171.66 €	7 042 924.62 €

Monsieur le Président précise que le SIEGE représente un budget annuel de 67 millions d'euros tout compris, dégageant 11 millions d'€ de résultat avant restes à réaliser, pour 7 millions après reprise des restes à réaliser. Il ajoute que le SIEGE a consommé les excédents importants connus sur les exercices précédents, nécessitant aujourd'hui de stabiliser les dépenses pour conserver les marges de manœuvre pour nos investissements, et préserver nos capacités d'autofinancement.

Après que Monsieur le Président ait quitté la salle des délibérations et sous sa présidence, Monsieur MOGLIA consulte l'assemblée afin de savoir s'il y a d'éventuelles questions avant de procéder au vote.

Après délibération, le comité **adopte le Compte Administratif 2023 et l'affectation des résultats du Budget Principal à l'unanimité.**

2.3 Compte Administratif 2023 et Affectation des résultats – Budget Annexe Production d'EnR

Monsieur MOGLIA poursuit en annonçant que s'agissant du Budget Annexe dédié au SPIC « Production d'Énergie Renouvelable », le premier Compte Administratif soumis à l'Assemblée retrace les quelques résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
	D002	R002	D001	R001		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	12 696,05			1 644 421,87		1 631 725,82
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	23 103,65	32 437,13	975 867,89	40 153,97	998 971,54	72 591,10
RÉSULTATS DE L'EXERCICE		9 333,48	935 713,92		935 713,92	9 333,48
Totaux (y compris résultats antérieurs) soit Résultats de clôture de l'exercice	35 799,70	32 437,13	975 867,89	1 684 575,84	1 011 667,59	1 717 012,97
	3 362,57			708 707,95		705 345,38
RESTES À RÉALISER			241 882,19	0,00		0,00
RESULTATS GLOBAUX	35 799,70	32 437,13	1 217 750,08	1 684 575,84	1 253 549,78	1 717 012,97
SOIT						463 463,19
		0,00		RESULTAT DE L'EXERCICE (RAR compris) R002		

Monsieur le Président ajoute que c'est le premier exercice qui voit le Budget Annexe générer des recettes d'exploitation, encore modestes, de revente d'électricité des installations construites, celles-ci vont croître progressivement. Par ailleurs, le montant des travaux réalisés en 2023, près d'1 million d'€, avec 241 000 € de restes à réaliser démontrent le dynamisme de cette politique publique, en croissance, financé depuis le Budget principal, qui nécessitera d'être ajusté à la hausse lors du vote du Budget supplémentaire.

Après que Monsieur le Président ait quitté la salle des délibérations et sous sa présidence, Monsieur MOGLIA consulte l'assemblée afin de savoir s'il y a d'éventuelles questions avant de procéder au vote.

Après délibération, le comité **adopte le Compte Administratif 2023 et l'affectation des résultats du Budget Annexe « Production d'énergie renouvelable » à l'unanimité.**

2.4 Autorisation de Programme Capitalisation SEM : Adaptation de l'Autorisation de Programme et des crédits de paiement 2024

Monsieur le Président expose ensuite au Comité que par délibération du 26 mai 2023, le Comité autorisait la création d'une autorisation de programme (AP) de 3 750 000 € pour la mise en œuvre de la capitalisation du SIEGE au sein de la SEM Transition Euroise Energies en charge du développement de projets de production d'énergie renouvelable dont le SIEGE est actionnaire majoritaire.

La délibération susmentionnée prévoyait donc la répartition prévisionnelle des crédits de paiement, modifiée comme suit par délibération du comité syndical du 25 novembre 2023 :

	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL € TTC
Crédit budgétaire	1 875 000	800 000	358 333	358 333	358 333	3 750 000
Recettes :						
- emprunt		800 000	0	0	0	800 000
- autofinancement	1 875 000	0	358 333	358 333	358 333	2 950 000

Conformément aux dispositions de l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée vote annuellement les autorisations de programmes et leurs révisions, et adopte les crédits de paiement pour l'exercice budgétaire.

Au regard des besoins en capitalisation exprimés par la SEM TEE, il est nécessaire, sans modifier le montant global de l'autorisation de programme de 3 750 000 €, d'adapter le versement des crédits de paiement, selon la répartition suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL € TTC
Crédit budgétaire	1 875 000	1 875 000				3 750 000
Recettes :						
- emprunt	0	1 100 000				1 100 000
- autofinancement	1 875 000	775 000				2 650 000

Eu égard à ce qui précède, il est proposé de solder dès l'exercice 2024 l'autorisation de programme susmentionnée et de prévoir au Budget supplémentaire 2024 les crédits supplémentaires pour permettre le versement du solde des crédits de paiement correspondants soit 1 875 000 € dans l'exercice.

Après suspension de la séance, Monsieur NAIZET, Directeur Général de la SEM TEE précise que les projets portés par la SEM avancent bien, certains travaux, dont le SETOM, sont d'ores et déjà engagés, les devis de raccordement signés, et l'acquisition des panneaux étant en cours, les conditions économiques étant actuellement favorables. Pour ce projet, la mise en service pourrait avoir lieu avant l'été 2025.

Monsieur DELABARRE, délégué de Saint-Pierre-de-Cormeilles, souhaiterait savoir si un calcul de rentabilité a été réalisé pour ces investissements.

Monsieur le Président répond que des Business Plans sont réalisés pour tous ces projets, et nos partenaires exigeant un Taux de rentabilité interne proche des 6%, rendant nécessairement ces projets rentables financièrement. Il précise que chaque projet fait l'objet d'une société de projet dans laquelle la SEM acquiert des parts.

Monsieur NAIZET ajoute que la gouvernance de la SEM – Comité d'investissement et conseil d'administration – implique que chaque projet est étudié avec grande attention pour en vérifier la rentabilité avant toute réalisation. Il insiste sur les règles de bonne gestion au sein de la SEM, qui conduit à systématiquement rechercher les appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie pour obtenir des tarifs de rachat garantis sur la durée, à minima 20 ans, permettant de viabiliser les projets dans la durée.

Monsieur COUREL, délégué de Saint-Philbert-sur-Risle, souhaiterait connaître la provenance des panneaux photovoltaïques posés pour ces projets.

Monsieur NAIZET répond que ces panneaux proviennent d'Asie malheureusement pour des raisons économiques. En effet, les panneaux d'origine asiatique sont 3 fois moins chers que ceux provenant de France ou d'Allemagne, seuls pays européens en produisant à ce jour, les Etats-Unis ayant quant à eux arrêté leur production. Cette question a par ailleurs été évoquée lors des comités d'investissement au sein de la SEM, tous les partenaires préférant recourir à de la production européenne voire française. Néanmoins, cette décision rendrait inopérant le taux de rentabilité des projets évoqué ci-avant, particulièrement du fait de la nécessaire maîtrise des coûts de ces projets dans une région où l'ensoleillement est plus réduit et la viabilité économique plus fragile.

Monsieur COUREL ajoute que ces filières tendent à favoriser la lutte contre le réchauffement climatique, mais leur effet est réduit au regard du probable bilan carbone de ces opérations, entaché des dépenses de CO2 liées au transport de ces panneaux. Il précise que la durée de vie annoncée des panneaux produits en Allemagne serait 4 fois supérieure à ceux provenant de Chine, augmentant considérablement la durée d'amortissement de l'installation.

Monsieur NAIZET précise toutefois que les panneaux assemblés en Europe le sont avec des composants fabriqués pour la plupart en Asie. Il ne dispose pas du bilan carbone des équipements commandés. Il propose que ce point sera étudiée pour les prochaines réalisations afin d'en rendre compte au Comité. Quant à la durée de vie annoncée, la SEM est vigilante quant au choix de ses fournisseurs, en bénéficiant pour cela de l'expérience au sein de la SEM de la SIPeNR qui réalise des opérations de ce type depuis plusieurs années, garantissant la qualité des panneaux acquis dans la durée.

Après délibération, le comité **accepte à l'unanimité de modifier la répartition des crédits de paiement 2024 dans le cadre de l'autorisation de programme Capitalisation SEM selon le détail du tableau ci-dessus et portant à 1 875 000 € les crédits de paiement à inscrire au Budget 2024.**

2.5 Vote du Budget supplémentaire 2024 – Budget Principal

Monsieur MOGLIA reprend la parole et poursuit avec la présentation du budget supplémentaire 2024. La décision modificative est prioritairement destinée à prendre en compte l'inscription des affectations de résultats de fin d'exercice 2023 entérinée à l'issue du vote du Compte Administratif.

Elle permet ensuite de porter des inscriptions indispensables et non intégrées au Budget Primitif. Les mouvements budgétaires sont résumés comme suit, le détail figurant dans le budget joint en annexe :

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement			
Dépenses	13 310 141.32 €	4 240 563.80 €	17 550 705.12€
Recettes	11 202 780.50 €	6 347 924.62 €	17 550 705.12€
Fonctionnement			
Dépenses	870 000.00 €	6 347 924.62 €	7 217 924.62 €
Recettes	150 000.00 €	7 067 924.62 €	7 217 924.62 €

I.1/ Fonctionnement

Chap.	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BS 2024
011	Charges à caractère général (dont travaux réseaux téléphoniques)	9 202 500 €	635 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 838 000 €	135 000 €
014	Atténuation de produits	3 300 000 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante	559 100 €	100 000 €
66	Charges financières	2 000 €	0 €
67	Charges exceptionnelles	20 000 €	0 €
023	Virement investissement	9 395 900 €	6 262 924,62 €
042	Transfert d'ordre entre sections	985 000 €	85 000 €
TOTAL DEPENSES		26 302 500 €	7 217 924,62 €

La section de fonctionnement prend en compte les dépenses supplémentaires imputées au chapitre 011 (Charges à caractère général) liées principalement :

- à une légère augmentation des crédits ouverts au titre des travaux réalisés en coordination sur les réseaux de télécommunication (+ 100 000 €), du fait des mandatements attendus sur l'exercice,
- à l'augmentation des coûts prévus pour l'exploitation des stations hydrogène et principalement de celle du Vieil Evreux qui accueille depuis le 22 avril dernier le car Transdev assurant 3 fois par semaine la liaison Evreux-Rouen (+225 000€ dont 200 000 € au titre de la fourniture d'hydrogène et 25 000€ pour l'alimentation électrique de la station),
- à l'augmentation des coûts prévus pour la réalisation des prestations de maintenance de l'éclairage public (+247 000€ dont 200 000€ pour les forfaits de maintenance et 47 000€ pour les prestations réalisées hors forfait) du fait de l'augmentation des coûts de l'actuel marché en cours depuis le 1er juillet 2023, du rythme de paiement des forfaits aux entreprises, et de la demande croissante des prestations réalisés hors forfait,
- à la réimputation dans ce chapitre des études juridiques réalisées préalablement à la constitution de la SEM, compensée dans le présent budget supplémentaire (+70 000 €),
- les autres mouvements mineurs procèdent d'ajustements de comptes à l'intérieur du chapitre sans impact sur le niveau de dépenses.

Le chapitre 012 concernant les charges de personnel connaîtra quant à lui une augmentation de l'ordre de 135 000€ (+5%) afin de tenir compte de l'évolution des carrières des agents en poste, de la nécessité de doubler les postes de plusieurs agents faisant valoir prochainement leur droit à la retraite et d'augmentations diverses des cotisations.

Les crédits ouverts au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) seront majorés de 100 000 € pour permettre l'ajustement des crédits permettant le reversement aux communes des fonds liés au dispositif ACTEE pour les opérations de rénovation énergétique dont le SIEGE est bénéficiaire.

Enfin, le chapitre 042 en opérations d'ordre correspondant aux dotations aux amortissements sera augmenté de +85 000€ (+9%) pour ajuster les crédits ouverts aux besoins nés de l'adoption du calcul des amortissements au prorata temporis depuis la mise en œuvre de la nomenclature M57.

Le virement de la section de fonctionnement à l'investissement s'élève à 6 262 924.62€.

Monsieur DULONDEL, délégué du Mesnil-Fuguet, ajoute que le SIEGE pourrait valoriser les effacements du cuivre d'orange du fait du démantèlement dudit réseau. Il souhaiterait aussi savoir si l'augmentation des charges de personnel inclus des variations sur le Complément Indemnitaire Annuel des agents du SIEGE.

Monsieur MOGLIA précise que les charges de personnel n'évoluent que pour permettre les avancements des agents en poste et le dédoublement de certains postes d'agents en arrêt ou mutation.

Chap.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	BS 2024
013	Atténuation de charges	35 000 €	0 €
70	Produits des services, du domaine et vente divers	440 000 €	280 000 €
7351	Taxe électricité	13 000 000 €	0 €
74	Participations diverses	7 242 500 €	- 130 000 €
75	Redevances Electricité et Gaz R1 et redevance R2	5 505 000 €	0 €
76-77	Produits exceptionnels et financiers	80 000 €	0 €
042	Transfert d'ordre entre sections	0 €	25 000 €
R002 RÉSULTAT REPORTÉ		0 €	7 042 924,62 €
TOTAL RECETTES		26 302 500 €	7 217 924,62 €

Concernant les recettes de la section, celles-ci sont complétées par l'inscription de 280 000€ supplémentaires au chapitre 70 afin de tenir compte de l'évolution des recettes d'exploitation du service de bornes de recharge pour véhicules électriques. L'augmentation des tarifs du service courant 2023 a légèrement freiné la fréquentation des installations, et le développement de l'usage de ces bornes via des opérateurs de mobilité permettent d'estimer à 300 000 € (+150 000€) le produit du service. Les 130 000 € restants correspondent à l'imputation dans ce chapitre du produit de la revente d'une partie du capital-compte courant d'associés des SA de projets de production d'énergie renouvelable.

A l'inverse, les crédits initialement prévus pour le reversement conventionnel des coûts d'exploitation de la station hydrogène du Vieil Evreux du fait de la mise en circulation du car rétrofité sont revus à la baisse du fait de la mise en service tardive de la ligne (avril au lieu de janvier) et de l'ajustement des besoins en hydrogène dudit car (-130 000 €).

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 7 217 924.62 €.

I.2/ Investissement

Chap	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	RESTES A REALISER	BS 2024
20-204	Immobilisations incorporelles	570 000 €	25 485,22 €	- 155 485,22 €
21	Immobilisations corporelles	615 000 €	130 642,13 €	- 24 514,78 €
2315	Immobilisations en cours	30 540 900 €	9 397 589,35 €	2 421 424,62 €
13	Subventions d'Investissement	460 000 €	0 €	0 €
2661 2662	Participations et créances rattachées	250 000 €	0 €	0 €
2663	Capitalisation SEM EnR	800 000 €	0 €	1 075 000 €
27	Autres immobilisations (budget annexe)	0 €	0 €	401 500 €
458	Opérations pour compte de tiers (travaux de coordination)	400 000 €	38 500 €	0 €
040	Transfert d'ordre entre sections	0 €	0 €	25 000 €
TOTAL		33 635 900 €	9 592 216,70 €	3 742 924,62 €
D001	Reprise du résultat d'exécution négatif	0 €	0 €	4 215 563,80 €
TOTAL (RAR compris)		33 635 900 €	17 550 705,12 €	

S'agissant des dépenses d'investissement, les principales mesures portées dans cette décision modificative concernent la part réservée à la réalisation des travaux sur les réseaux antérieurs dont l'exécution a été reportée en 2024 (9 592 216.70 € de restes à réaliser) et l'abondement des crédits ouverts au titre des projets de production d'énergie renouvelable.

Le compte d'équilibre de la section, imputé sur le chapitre 23 dédié aux travaux s'élèverait à 2 421 424.62 €.

Les autres modifications d'ampleur concernent :

- l'abandon des reports des crédits 2023 au chapitre 20 concernant les logiciels, les crédits ouverts au budget primitif étant suffisants (-25 485.22€) et la réduction des crédits ouverts à titre préventif pour la mise en œuvre du PCRS (-150 000 €). Sans être abandonné, ce projet est reporté à 2025 sous réserve de la compensation des dépenses engagées par le SIEGE comme porteur du projet par les partenaires intéressés (CD27, Gestionnaires de Réseaux...).

- la réaffectation des crédits ouverts au sein du chapitre 21 et leur réduction de – 24 514.78€ avec la réduction des crédits ouverts au titre du projet de déploiement d'IRVE du fait de l'obtention de tarifs attractifs dans le marché attribué récemment (-50 000€) et le redéploiement partiel de ces crédits pour assurer le renouvellement de la flotte de véhicules du SIEGE (+25 485.22€),
- l'augmentation des crédits ouverts au chapitre 26 (+1 075 000€) afin d'ajuster les crédits ouverts dans le cadre de la prise de participation du SIEGE au sein de la SEM en charge des projets de production d'énergie renouvelable, conduisant à solder dès l'exercice 2024 l'autorisation de programme ouverte en 2023 pour la capitalisation initiale. Cet ajout de crédit conduit à verser à la SEM 1 875 000 € en 2024, comme en 2023, et solder l'engagement initial maximum de 3 750 000 €,
- le versement depuis le budget principal vers le budget annexe du SPIC en charge des projets photovoltaïques sur bâtiments publics des collectivités du département augmenterait de 400 000 € pour permettre de poursuivre ces investissements, alors que les recettes actuelles dudit budget annexe, en cours d'augmentation mais encore très réduites, ne permettent de financer les investissements nouveaux.

Chap.	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	RESTES À RÉALISER	BS 2024
10	FCTVA	5 700 000 €	-	- 500 000 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	-	8 728 171,66 €
13	Participations communales, FACE, PCT, articles 8 et 10-Etat/Région (bornes hydrogène)	11 400 000 €	4 825 408,84 €	150 000 €
23	Remboursement sur travaux	35 000 €	-	-
26	Cession part SA de projet	1 500 000 €	-	245 000 €
276348	Annuités communes	200 000 €	-	-
16	Emprunt	4 000 000 €	-	- 2 500 000 €
040-041	Amortissements-Opérations d'ordre	985 000 €	-	85 000 €
021	Virement section fonctionnement	9 395 900	-	6 262 924,62 €
024	Produits de cessions immobilières	20 000 €	-	-
4582	Opérations pour compte de tiers	400 000 €	254 200 €	-
	TOTAL	33 635 900 €	5 079 608,84 €	12 471 096,28 €
	TOTAL (RAR compris)	-	17 550 705,12 €	

S'agissant enfin des recettes d'investissement, celles-ci seront majorées de 150 000€ au chapitre 13 afin de tenir compte des subventions vraisemblablement perçues dans l'exercice au titre du Fonds vert 2024 sur la base des projets déposés auprès des services de l'Etat et des subventions versées au titre du programme Advenir qui aide à l'installation de nouvelles bornes ou à leur rétrofit.

A l'inverse, les crédits ouverts au titre du FCTVA sont revues à la baisse par rapport aux prévisions eu égard aux données consolidées du Compte administratif 2023 (-500 000€).

Le projet d'emprunt prévu au Budget Primitif à hauteur de 4 000 000 € est quant à lui réduit à hauteur de 1 500 000 €, permettant de faire financer par la dette le reliquat de capitalisation auprès de la SEM et le versement au SPIC évoqués ci-avant.

Le virement depuis la section de fonctionnement vient abonder le compte 021 de 6 262 924,62 € et l'affectation des résultats du Compte administratif 2023 (affectation au compte 1068) à hauteur de 8 728 171,66 € portent l'équilibre de la section d'investissement en dépenses et recettes à 17 550 705,12 €.

Les reports et les nouvelles propositions de la section d'investissement du budget supplémentaire 2024 s'équilibrent en dépenses et recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
RAR N-1	9 592 216,70 €	5 079 608,84 €
Propositions nouvelles	742 924,62 €	- 2 520 000 €
Affectation au 1068		8 728 171,66 €
Solde d'exécution reporté D001	4 215 563,80 €	
Virement de la section de fonctionnement		6 262 924,62 €
Total	17 550 705,12 €	17 550 705,12 €

Il est proposé au Comité Syndical de valider le Budget Principal Supplémentaire 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte le budget supplémentaire 2024 du Budget Principal à l'unanimité.

2.6 Vote du Budget supplémentaire 2024 – Budget Annexe Production d'EnR

Concernant le Budget Annexe, Monsieur MOGLIA indique que les seuls mouvements de la section d'exploitation concernent la reprise des résultats de l'exercice précédent, 2023, constatés au Compte Administratif (3 362,57€ au C/D002), nécessitant un ajustement des dépenses d'exploitation en conséquence.

Chap	DEPENSES D'EXPLOITATION	BP 2024	BS 2024
011	Charges à caractère général	119 500 €	- 3 362,57 €
65	Autres charges de gestion courante	20 500 €	0 €
042	Transfert d'ordre entre sections	35 000 €	-
D002		-	3 362,57 €
	Total de la section fonctionnement dépenses	175 000 €	0 €
Chap	RECETTES D'EXPLOITATION		
70	Ventes produits –prestations	165 000 €	-
042	Transfert d'ordre entre sections	10 000 €	-
	Total de la section fonctionnement recettes	175 000 €	-

En section d'investissement, seuls les mouvements suivants viennent modifier les prévisions du budget primitif du Budget Annexe :

- inscription en recettes de la dotation de 400 000€ du budget principal pour permettre la poursuite des investissements dans le cadre du SPIC,
- La reprise des restes à réaliser en dépenses (241 882,19 €),
- L'inscription en dépenses nouvelles pour les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques de 451 825,76 €.

Chap	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	RESTES À RÉALISER	BS 2024
20	Immobilisations incorporelles hors opérations	20 000 €	-	-
21	Immobilisations corporelles hors opérations	15 000 €	-	-
2315	Installations photovoltaïques	436 400 €	241 882,19 €	451 825,76 €
13	Subventions d'investissement	17 100 €	-	-
27	Autres immobilisations financières	1 500 €	-	-
040/041	Opérations d'ordre et patrimoniales	160 000 €	-	-
	Total de la section investissement dépenses	650 000 €	241 882,19 €	451 825,76 €
	Total de la section investissement dépenses (Avec RAR)	-	693 707,95 €	
Chap	RECETTES D'INVESTISSEMENT			
13	Subventions d'investissement	50 000 €	-	-
1687	Dotation budget principal	0 €	0 €	400 000 €
040/041	Opérations d'ordre et patrimoniales	185 000 €	-	-
R 001	Solde d'exécution positif reporté	415 000 €	-	293 707,95 €
	Total de la section investissement recettes	650 000 €	-	693 707,95 €

	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Investissement			
Dépenses	693 707,95 €	0 €	693 707,95 €
Recettes	400 000 €	293 707,95 €	693 707,95 €
Exploitation			
Dépenses	- 3 362,57 €	3 362,57 €	0 €
Recettes	0 €	0 €	0 €

Après délibération, le Comité Syndical adopte le budget supplémentaire 2024 du Budget Annexe « Production d'énergie renouvelable » à l'unanimité.

III. COMPETENCES

3.1 Mobilité : Adoption des conditions générales et particulières de vente (CGV-CPV)

Monsieur le Président expose ensuite au comité que le SIEGE, par l'intermédiaire de ses entreprises titulaires des marchés relatifs à l'exploitation et la supervision des stations hydrogène, est en charge de vendre de l'hydrogène et l'article L111-1 du Code de la consommation met à la charge de tout vendeur une obligation générale d'information précontractuelle du client consommateur.

Dans la pratique commerciale, cette notion d'information est couverte par les conditions générales de vente (CGV) assorties de conditions particulières de vente (CPV) qui recouvrent l'ensemble des clauses qui mentionnent les informations essentielles de nature à encadrer la relation contractuelle (identité du vendeur, description du produit ou de la prestation, prix, garanties et recours etc...). Leur acceptation par l'acheteur les lui rend opposables et constitue ainsi une protection efficace au bénéfice du vendeur.

Le Syndicat a rédigé des Conditions Générales de Vente ainsi que des Conditions Particulières de Vente applicables aux utilisateurs des stations hydrogène propriétés du Syndicat telles qu'annexées à la présente.

Ces CGV et CPV reprennent toutes les mentions permettant la protection des acheteurs et du vendeur et cadrent l'ensemble des interactions susceptibles d'intervenir lors des actes de vente (financières, données personnelles, voies de recours...).

Il est ainsi proposé au Comité Syndical d'approuver les CGV et CPV relatives à la vente d'hydrogène dans le cadre de l'utilisation des stations propriétés du syndicat telles que présentées en annexe à la note de synthèse adressée aux délégués.

Après délibération à l'unanimité, le comité approuve les CGV et CPV relatives à la vente d'hydrogène dans le cadre de l'utilisation des stations propriétés du syndicat.

3.2 Adhésions et retraits de la compétence optionnelle Maintenance de l'Eclairage Public

Monsieur CAUCHE explique ensuite que conformément aux statuts du syndicat, notamment leur article A4b, il convient que l'assemblée délibère afin d'approuver le transfert de compétence optionnelle maintenance de l'éclairage public prononcé par le Conseil Municipal des communes de Saint-Sulpice-de-Grimbouville et de Marbeuf à compter du 1er juillet 2024.

Après délibération, le Comité accepte à l'unanimité l'adhésion des 2 communes susnommées à la compétence optionnelle Maintenance de l'Eclairage Public.

3.3 Biomasse Normandie : convention de participation financière au programme régional de développement des chaufferies bois 2024-2026

Monsieur le Président explique ensuite que Biomasse Normandie est une association « Loi 1901 » créée en 1983 qui assure essentiellement des programmes d'intérêt général sur le bois-énergie, la gestion des déchets et la maîtrise de l'énergie.

Au titre du Bois-énergie, ses missions visent à développer la filière par un accompagnement des acteurs publics et privés dans la mise en place de projets de chaufferies collectives et industrielles au bois et en favorisant une structuration cohérente de leur approvisionnement.

Ainsi, depuis plusieurs années, l'association anime et coordonne le programme de développement des chaufferies collectives au bois sur la Normandie avec le soutien financier de la Région et de l'ADEME Normandie.

De leur côté, les syndicats d'énergies normands s'inscrivent dans un dispositif d'accompagnement technique et financier en termes de bois-énergie aux bénéfices des collectivités.

Ainsi, Biomasse Normandie propose de leur apporter un accompagnement individualisé d'une part (suivi et conduite des projets bois-énergie, participation à des réunions spécifique : CCPE, EPCI, ...), et une animation transversale d'autre part (animation des réunions rassemblant les acteurs de la filière, conduite de réflexions transversales, ...).

Pour bénéficier de cet accompagnement Biomasse Normandie sollicite les syndicats d'énergie normands pour un soutien financier de 15 000€ chacun au titre du programme de développement des chaufferies collectives au bois 2024-2026.

Le SIEGE 27 participe financièrement à ces programmes triennaux depuis celui de 2018 et il apparaît important pour le SIEGE 27 de poursuivre cette collaboration ayant permis jusqu'à présent de bénéficier d'un appui de qualité dans la mise en œuvre de son accompagnement au profit des collectivités en matière de bois-énergie.

Pour 2024-2026, le plan de financement envisagé est ainsi le suivant :

Financeurs	En euros	En pourcentage
ADEME	315 216 €	49%
Région	125 000 €	19%
Syndicats d'énergies normands	75 000 €	12%
Autofinancement	128 804 €	20%
Total	644 020 €	100%

La contribution financière du SIEGE s'élèverait donc à 15 000€, soit 5 000€/an, montant identique au programme précédent.

Biomasse Normandie propose d'acter cette participation financière du SIEGE au programme 2024-.

Après délibération, le Comité syndical autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de financement et de partenariat avec Biomasse Normandie relative au programme d'animation 2024-2026 de la filière bois énergie en Normandie susmentionnée.

3.4 Biomasse Normandie : convention de participation financière au programme régional de développement d'unités de méthanisation 2024-2026

Monsieur le Président poursuit en indiquant que le Plan Métha'Normandie a été lancé en 2018 sous l'impulsion de la Région et de l'ADEME Normandie, en partenariat avec Biomasse Normandie et la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie. Ce programme d'animation a pour objectif de faire émerger les projets et de fédérer les acteurs de la filière afin d'accompagner le développement de la méthanisation en Normandie. Le programme s'est ainsi doté d'une gouvernance élargie (comité stratégique) réunissant la Région, l'ADEME, les syndicats d'énergie normands, les services de l'Etat, la Chambre d'agriculture, Biomasse Normandie et le gestionnaire de réseaux GRDF. Un comité technique réunit par ailleurs les techniciens de ces mêmes entités.

Dans la continuité du programme d'animation triennal 2021-2023, il est proposé un nouveau programme 2024-2026 permettant de poursuivre la structuration de la filière pour assurer son acceptabilité et répondre aux enjeux des territoires, notamment au regard du droit à l'injection mais également de poursuivre la dynamique en ciblant de nouveaux porteurs de projets et en étant attentif aux évolutions, notamment technologiques et réglementaires.

Les syndicats d'énergie normands ont été à nouveau sollicités par Biomasse Normandie pour une participation financière à ce programme.

Le plan de financement envisagé est ainsi le suivant :

Financeurs	En euros	En pourcentage
ADEME	95 220€	31%
Région	115 030€	38%
Syndicats d'énergies normands	33 750€	11%
Autofinancement	61 000€	20%
Total	305 000€	100%

La contribution financière du SIEGE s'élèverait donc à 6 750€, soit 2 250€/an (+ 250€/an par rapport au programme précédent).

Biomasse Normandie propose d'acter cette participation financière du SIEGE au programme 2024-.

Après délibération, le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer la convention de financement et de partenariat avec Biomasse Normandie relative au programme d'animation 2024-2026 de la filière méthanisation en Normandie susmentionnée.

3.5 Photovoltaïque au sol : acquisition d'actions de la SEM TEE 27 dans la SAS du projet mené à Criquebeuf-sur-Seine

Monsieur CAUCHE, Vice-Président expose au Comité que par délibération du Bureau syndical du 24/03/2023, le SIEGE 27 a décidé de s'engager, aux côtés de la commune de Criquebeuf-sur-Seine et de l'agglomération Seine-Eure, dans un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur d'anciens bassins de décantation et anciennes carrières. Dans ce contexte, le SIEGE 27 et l'agglomération Seine-Eure ont négocié une prise de participation au sein de la SAS créée spécifiquement pour les besoins du développement de ce projet puis de sa construction et de son exploitation, auprès de l'opérateur privé Générale du Solaire qui porte ce projet.

Après prise en compte de l'ensemble des enjeux du site, environnementaux notamment, le projet en cours d'instruction par les services de l'Etat, serait d'une puissance d'environ 31 MW.

Il a été décidé lors des échanges avec les diverses parties prenantes du projet que la SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES participe jusqu'à 24% du capital social.

Ainsi les associés futurs de la SAS seraient :
 GENERALE DU SOLAIRE : 51% ;
 AGGLOMERATION SEINE EURE : 25% ;
 SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES : 24%.

Ils seront présents dans les instances de décision de la SAS, à savoir le comité stratégique et l'Assemblée Générale (collectivité des associés) dont les règles de fonctionnement sont décrites dans les documents constitutifs de la société dont les caractéristiques sont résumées ci-dessous :

- Objet de la société : développement, acquisition, vente, construction, financement, exploitation et gestion de centrales photovoltaïques ;
- Le nom de la société : GSOLAIRE17 ;
- Le capital social de la société est de 100 euros ;
- Le capital social est constitué de 100 actions d'une valeur nominale d'un euro ;
- La participation de la SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES est fixée à 24% maximum du capital de la SAS ;
- La gouvernance de la société sera notamment assurée par une présidence assurée par Générale du Solaire ;
- Le Comité stratégique sera composé de deux membres de Générale du Solaire, d'un membre de l'agglomération Seine-Eure et d'un membre de la SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES, chaque membre ayant chacun une voix ;
- Les droits de vote en Assemblée Générale seront proportionnels à la quotité de capital détenue par chacun et chaque action donnera droit à une voix ;
- Toute fonction au sein de la SAS ne sera pas rémunérée ;
- L'interdiction de vendre ses actions pendant 5 ans (sauf entre actionnaires et affiliés) ;
- Une procédure d'agrément à l'unanimité pour tout projet de cession d'actions à un tiers non encore actionnaire ;
- Un droit de préemption par les actionnaires, en cas de projet de cession d'actions à un tiers ;
- Un droit de sortie proportionnelle et totale au bénéfice de l'agglomération Seine-Eure et de la SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES, dès lors que Générale du Solaire souhaiterait transférer ses actions à un tiers.

Les hypothèses prises en matière de besoins de financement de ce projet d'une puissance de 31 MW sont à ce jour les suivantes :

- un investissement d'environ 25M€ ;
- couvert par de la dette bancaire à hauteur de 80% (soit 20M€ environ) et par les fonds propres des actionnaires pour les 20% restant (soit 5M€ environ).

Ainsi, rapporté à son pourcentage de participation dans la SAS GSOLAIRE17, la SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES aurait à financer 24% des besoins en fonds propres soit environ 1,2M€ via des apports en compte courant d'associé et/ou des augmentations de capital.

Conformément à l'article 1524-5, alinéa 15 du CGCT, le Comité syndical doit autoriser la SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES à acquérir 24 actions auprès de Générale du Solaire dans la SAS GSOLAIRE17 à la valeur de 7 285,71€ par action, soit pour 24 actions, un montant de 174 857,04€.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser la SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES à acquérir jusqu'à 24 actions auprès de Générale du Solaire dans la SAS GSOLAIRE17 à la valeur de 7 285,71€ par action, soit pour 24 actions, un montant de 174 857,04€.

Après délibération, le Comité autorise à l'unanimité l'acquisition par la SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES d'un maximum de 24 actions auprès de Générale du Solaire dans la SAS GSOLAIRE17 à la valeur de 7 285,71€ par action, soit pour 24 actions, un montant de 174 857,04€.

3.6/7/8 Photovoltaïque au sol : acquisition de titres supplémentaires dans la SAS TE de ST ANDRE DE L'EURE, dans la SAS TE du SETOM et dans la SAS TE de CETRAVAL

Monsieur CAUCHE expose ensuite que A la suite de la délibération du Comité syndical en date du 26/05/2023, le SIEGE 27 a procédé le 6 octobre 2023 à la création d'une société d'économie mixte (SEM) « TRANSITION EUROISE ENERGIES » (TEE 27) dont il est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 75% afin de porter en lieu et place du SIEGE 27 les projets d'énergie renouvelable tels que celui mené sur l'ancienne piste bétonnée de l'aérodrome de la commune de Saint André de l'Eure, sur le centre d'enfouissement de déchets appartenant au SDOMODE (Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure) sur la commune de Malleville-sur-le-Bec ainsi que celui appartenant au SETOM (Syndicat mixte pour l'Etude et le Traitement des Ordures Ménagères) sur les communes de Mercey et La Chapelle-Longueville.

Ainsi, par délibération du Comité Syndical en date du 25/11/2023, le SIEGE 27 a cédé à la SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES, l'ensemble des actions qu'il détenait dans ces SAS TRANSITION EUROISE créées pour les besoins spécifiques de développement de leurs projets puis de leur construction et de leur exploitation.

Le capital de 1 000€ de ces sociétés de projet est divisé en 100 actions de 10€ de valeur nominale et est réparti de la manière suivante :

SAS T.E. DE ST ANDRE DE L'EURE

51% SEM SIPEnR ;
15% Saint André de l'Eure ;
32% SEM TEE 27 ;
2% Evreux Portes de Normandie ;

SAS T.E. DU SETOM

51% SEM SIPEnR ;
20% SETOM ;
29% SEM TEE 27 ;

SAS T.E. DU CETRAVAL

51% SEM SIPEnR ;
25% SDOMODE ;
24% SEM TEE 27 ;

Cette répartition capitalistique tenait au fait que :

- les acteurs publics ne pouvaient pas cumulativement représenter plus de 50% du capital sans que les SAS de projet ne soient qualifiées de SEM ;
- SIPEnR ne devait posséder que 26% des actions, 25% devant revenir à la SEM West Energies qui a finalement décidé en 2022 de recentrer ses activités sur le seul département de La Manche.

Avec la reprise des actions détenues par le SIEGE 27 par la SEM TEE 27 considérée comme de droit privé, la répartition peut évoluer. C'est dans ce contexte que SIPEnR propose à la SEM TEE 27 de lui céder des actions supplémentaires afin d'obtenir une parité actionnariale dans les SAS.

Les actions seraient cédées au cours du 2^{ème} semestre 2024, au nominal, avec la répartition suivante :

SAS T.E. DE ST ANDRE DE L'EURE	SAS T.E. DU SETOM	SAS T.E. DU CETRAVAL
41% SEM SIPEnR (-10%) ;	40% SEM SIPEnR (-11%)	37% SEM SIPEnR (-14%)
15% Saint André de l'Eure ;	20% SETOM	25% SDOMODE
42% SEM TEE 27 (+10%) ;	40% SEM TEE 27 (+11%)	38% SEM TEE 27 (+14%)
2% Evreux Portes de Normandie ;		

D'après les derniers éléments financiers disponibles, les besoins supplémentaires de fonds propres de la SEM TEE 27 pour financer le projet seraient :

SAS T.E. DE ST ANDRE DE L'EURE	SAS T.E. DU SETOM	SAS T.E. DU CETRAVAL
200 000€ (besoin total d'environ 860k€ à financer par la SEM en lieu et place de 660k€)	190 000€ (besoin total d'environ 700k€ à financer par la SEM en lieu et place de 510k€).	130 000€ (besoin total d'environ 350k€ à financer par la SEM en lieu et place de 220k€)

Conformément aux dispositions de l'article 1524-5, alinéa 15 du CGCT, le Comité syndical doit autoriser la SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES à acquérir :

- 10 actions supplémentaires auprès de la SEM SIPEnR dans la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE à la valeur nominale de 10€ par action, soit pour 10 actions, un montant de 100€.
- 11 actions supplémentaires auprès de la SEM SIPEnR dans la SAS TRANSITION EUROISE DU SETOM à la valeur nominale de 10€ par action, soit pour 11 actions, un montant de 110€.
- 14 actions supplémentaires auprès de la SEM SIPEnR dans la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL à la valeur nominale de 10€ par action, soit pour 14 actions, un montant de 140€.

S'agissant d'un transfert libre au titre de l'article 10.2 des Statuts des SAS TRANSITION EUROISE précitées, il n'est pas fait application ni de la règle d'inaliénabilité ni du droit de préemption.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser la SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES :

- à prendre ou signer tout acte utile à l'acquisition d'actions supplémentaires auprès de la SEM SIPEnR dans chacune des 3 SAS TRANSITION EUROISE précitées à la valeur nominale de 10€ par action, soit pour 35 actions toutes SAS T.E. confondues, pour un montant total de 350€ ;
- à participer à toute augmentation de capital des 3 SAS T.E. ainsi qu'à conclure toute convention d'apport en compte courant d'associé avec celles-ci, qui s'avérerait nécessaire dans le cadre du financement susmentionné de chaque projet, ainsi qu'à prendre ou signer tout acte utile y afférent.

Monsieur SEJOURNE, délégué de Bernay, souhaite savoir si ces acquisitions signifient que la SEM SIPEnR se retire de chaque projet.

Monsieur NAIZET répond que SIPEnR a libéré des actions du fait du retrait de l'autre SEM de ces projets, WEST Energies qui souhaitait se recentrer sur son territoire d'origine, le département de la Manche. Aussi, comme au sein des sociétés de projet, aucun acteur public ne devait détenir la majorité du capital, ne permettant pas le rachat par le SIEGE à ce moment. Depuis et avec la création de la SEM, SIPEnR a proposé au SIEGE le rachat de ces parts pour permettre aux différents acteurs d'être à égalité dans ces projets, permettant de conserver le statut de SA de projet.

Suite à l'exposé des motifs commun aux 3 délibérations à venir, Monsieur CAUCHE met aux voix successivement ces trois délibérations :

Pour le Projet de SAINT ANDRE DE L'EURE :

Après délibération à l'unanimité, le Comité syndical autorise la SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES :

- **à prendre ou signer tout acte utile à l'acquisition de 10 actions supplémentaires auprès de la SEM SIPEnR dans la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE à la valeur nominale de 10€ par action, soit pour 10 actions, un montant de 100€ ;**
- **à participer à toute augmentation de capital de la SAS TRANSITION EUROISE DE SAINT ANDRE DE L'EURE ainsi qu'à conclure toute convention d'apport en compte courant d'associé avec celle-ci, qui s'avérerait nécessaire dans le cadre du financement susmentionné du projet, ainsi qu'à prendre ou signer tout acte utile y afférent.**

Pour le Projet du SETOM :

Après délibération à l'unanimité, le Comité syndical autorise la SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES :

- à prendre ou signer tout acte utile à l'acquisition de 11 actions supplémentaires auprès de la SEM SIPeNR dans la SAS TRANSITION EUROISE DU SETOM à la valeur nominale de 10€ par action, soit pour 11 actions, un montant de 110€ ;
- à participer à toute augmentation de capital de la SAS TRANSITION EUROISE DU SETOM ainsi qu'à conclure toute convention d'apport en compte courant d'associé avec celle-ci, qui s'avérerait nécessaire dans le cadre du financement susmentionné du projet, ainsi qu'à prendre ou signer tout acte utile y afférent.

Pour le Projet du CETRAVAL :

Après délibération à l'unanimité, le Comité syndical autorise la SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES :

- à prendre ou signer tout acte utile à l'acquisition de 14 actions supplémentaires auprès de la SEM SIPeNR dans la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL à la valeur nominale de 10€ par action, soit pour 14 actions, un montant de 140€ ;
- à participer à toute augmentation de capital de la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL ainsi qu'à conclure toute convention d'apport en compte courant d'associé avec celle-ci, qui s'avérerait nécessaire dans le cadre du financement susmentionné du projet, ainsi qu'à prendre ou signer tout acte utile y afférent.

3.9 SEM : Désignation de représentants au Comité d'investissement

Monsieur CAUCHE expose ensuite que par délibération en date du 25/11/2023, le Comité syndical avait désigné comme représentants au Comité d'investissement de la SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES : Nicolas DEVILLERS (titulaire) et Florian ROBERT (suppléant).

Il est proposé au Comité Syndical de désigner comme nouveaux représentants au Comité d'investissement de la SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES, Aimery de VANDIERE (titulaire) et Nicolas DEVILLERS (suppléant).

Après délibération à l'unanimité, le Comité syndical désigne comme nouveaux représentants au Comité d'investissement de la SEM TRANSITION EUROISE ENERGIES, Aimery de VANDIERE (titulaire) et Nicolas DEVILLERS (suppléant).

IV/ CONCESSIONS

4.1/2/3/4/5 Avenants de modification de formule tarifaire et actualisation du catalogue de prestations et services concession ANTARGAZ

Monsieur CAUCHE poursuit en indiquant que par différents contrats signés, le SIEGE, autorité concédante, a confié au concessionnaire ANTARGAZ ENERGIES l'exécution de prestations de distribution publique de gaz combustible propane sur les communes citées dans le tableau ci-dessous pour une durée de 30 ans :

Date signature contrat de concession	21/01/2005	27/12/2006	14/12/2009	14/12/2009	11/07/2016
Communes concernées	Boissey le Châtel	Bourneville Claville La Haye Malherbe Montaure Muids Routot Tourville La Campagne	Cormeilles Quillebeuf sur Seine St Aubin sur Quillebeuf	Berville en Roumois Boisemont Fouqueville La Harengère Poses	Hondouville

En vertu de ces conventions, le concessionnaire a établi et exploite un réseau de distribution de gaz propane sur le territoire des communes susmentionnées.

En premier lieu, le concessionnaire souhaite ajuster la proportion des différents éléments qui entrent dans le calcul de ses tarifs pour faire suite à l'expérience qu'il a acquise durant ces dernières années dans l'activité de délégation de service public de distribution de gaz en réseau et faire face à la conjoncture actuelle. En effet, les prix des matières premières, notamment du prix d'achat du gaz, mais aussi les coûts de transports, les coûts de travaux de raccordement ou du matériel d'entretien, ont été fortement impactés par la crise actuelle et subissent une forte volatilité qui va perdurer.

Cette modification est indispensable à la pérennité de la Délégation de Service Public mais également permettra d'avoir une tarification homogène entre les différentes tranches tarifaires.

En second lieu, le catalogue des prestations et services n'avait pas été mis à jour depuis 2008. Certains articles et indices de révisions ne sont plus d'actualité. Ce catalogue des prestations sera donc mis à jour par la présente modification.

Ainsi, en application des dispositions de l'article R 3135-7 du Code de la Commande Publique, il convient de proposer au Comité Syndical :

- de prendre acte des propositions du concessionnaire ;
- d'autoriser l'application de ces nouvelles conditions tarifaires à la concession telles que définies dans les projets de modification ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à ces nouvelles conditions contractuelles.

Suite à l'exposé des motifs commun aux 5 délibérations à venir, Monsieur CAUCHE met aux voix successivement ces cinq délibérations :

Pour le Contrat du 21/01/2005 :

Après délibération à l'unanimité, le Comité syndical :

- prend acte des propositions du concessionnaire ;
- autorise l'application de ces nouvelles conditions tarifaires à la concession telles que définies dans les projets de modification ;
- autorise le Président à signer tout document afférent à ces nouvelles conditions contractuelles.

Pour le Contrat du 27/12/2006 :

Après délibération à l'unanimité, le Comité syndical :

- prend acte des propositions du concessionnaire ;
- autorise l'application de ces nouvelles conditions tarifaires à la concession telles que définies dans les projets de modification ;
- autorise le Président à signer tout document afférent à ces nouvelles conditions contractuelles.

Pour le Contrat du 14/12/2009 (Cormeilles, Quillebeuf-sur-Seine, Saint-Aubin-sur-Quillebeuf) :

Après délibération à l'unanimité, le Comité syndical :

- prend acte des propositions du concessionnaire ;
- autorise l'application de ces nouvelles conditions tarifaires à la concession telles que définies dans les projets de modification ;
- autorise le Président à signer tout document afférent à ces nouvelles conditions contractuelles.

Pour le Contrat du 14/12/2009 (Berville-en-Roumois, Boisemont, Fouqueville, La-Harengère, Poses) :

Après délibération à l'unanimité, le Comité syndical :

- prend acte des propositions du concessionnaire ;
- autorise l'application de ces nouvelles conditions tarifaires à la concession telles que définies dans les projets de modification ;
- autorise le Président à signer tout document afférent à ces nouvelles conditions contractuelles.

Pour le Contrat du 11/07/2016 :

Après délibération à l'unanimité, le Comité syndical :

- prend acte des propositions du concessionnaire ;
- autorise l'application de ces nouvelles conditions tarifaires à la concession telles que définies dans les projets de modification ;
- autorise le Président à signer tout document afférent à ces nouvelles conditions contractuelles.

4.6 Avenant de prolongation de la concession ANTARGAZ du 21/01/2005 pour la commune de BOISSEY LE CHATEL

Monsieur CAUCHE expose enfin que, pour rappel, par contrat signé le 31 janvier 2005, le SIEGE, autorité concédante, a confié au concessionnaire ANTARGAZ ENERGIES l'exécution de prestations de distribution publique de gaz combustible propane sur la commune de BOISSEY LE CHATEL et ce, pour une durée de 20 ans.

En vertu de cette Convention, le Concessionnaire a établi et exploite un réseau de distribution de gaz propane sur le territoire de la commune susmentionnée.

Le terme de la concession approchant, les parties se sont rencontrées afin d'apporter une modification non substantielle de durée relative à la convention de délégation de service public dont le concessionnaire est titulaire afin d'envisager la fin de concession dans les meilleures conditions.

Ainsi, il convient d'envisager de le prolonger d'une durée de 3 années ce qui n'entraînera aucun bouleversement économique du contrat, les réseaux étant récents et ne nécessitant pas d'opération lourde de renouvellement ni d'extension au vu de la durée de vie des ouvrages. Aussi, le nombre de clients sur la concession et le chiffre d'affaires afférent est estimé en deçà des limites fixées par le Code de la Commande Publique dans sa partie relative aux modifications.

En application des dispositions de l'article R 3135-7 du Code de la Commande Publique, il est proposé au Comité syndical une modification de prolongation de durée de 3 années. Le terme de la concession serait alors au 30 janvier 2028.

Après délibération à l'unanimité, le Comité syndical autorise la signature de l'avenant au contrat de concession Antargaz du 21/01/2005 pour prolonger la durée de la concession de 3 années.

IV. ADMINISTRATION GENERALE

5.1 Participation du SIEGE au Congrès de la FNCCR

Monsieur le Président expose ensuite qu'en Juillet 2015, les 5 syndicats d'énergies normands ont décidé de constituer une entente interdépartementale, dénommée « TERRITOIRE ENERGIE NORMANDIE » qui s'intéresse aux différents aspects relatifs au service public de la distribution d'énergie, ainsi qu'à la transition énergétique. Son champ d'actions peut également couvrir les compétences facultatives et services exercés par chacun des syndicats membres.

La Présidence de la Conférence du Territoire Energie Normandie (TEN), conformément aux dispositions de l'article 3.2 de la convention constitutive de l'Entente, est actuellement assurée par Madame Cécile SINEAU-PATRY, Présidente du SDE 76.

Afin de promouvoir ses compétences et actions auprès des acteurs du secteur énergétique et auprès des collectivités territoriales, le TEN peut être amené à participer à des congrès, séminaires ou événementiels professionnels.

Ainsi, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies – FNCCR – à laquelle adhèrent les 5 syndicats du TEN, organise son congrès national du 26 au 28 Juin 2024 à Besançon. Le congrès accueille plus de 1 000 visiteurs qui participent aux ateliers et plénières, notamment sur le thème de l'énergie, et qui peuvent se rendre sur les espaces « expositions » réservés aux syndicats ou Ententes régionales, et aux fournisseurs / prestataires des syndicats.

Dans ce cadre, le TEN a décidé de louer et d'aménager une surface d'expositions permettant de promouvoir ses compétences et ses actions auprès des visiteurs du congrès.

Afin d'organiser cette manifestation, il est proposé au Comité d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention entre les 5 syndicats d'énergie de Normandie qui définit les modalités d'exposition du TEN audit congrès dont principalement le budget prévisionnel dédié à l'évènement et sa répartition entre les 5 membres de l'Entente évaluée à 4 000 € TTC pour le SIEGE qui sera ajustée selon le bilan financier produit par le SDE 76.

Après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention relative au stand du TEN au Congrès de la FNCCR et autorise la prise en charge financière des frais des élus se rendant au congrès dans le cadre de leur mandat spécial de représentation conformément aux dispositions de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5.2 Adaptation du tableau des effectifs du SIEGE 27

Monsieur le Président explique qu'afin de tenir compte des évolutions de carrière des agents en poste d'une part et des recrutements effectués ou à venir afin d'anticiper les départs sur l'année 2024, il convient de procéder à l'adaptation du tableau des effectifs de l'établissement.

Filière administrative :

Au 01/07/2024, transformation d'un poste au grade d'Adjoint administratif principal 1ère classe en un poste au grade de Rédacteur suite à validation d'un dossier de promotion interne par le Centre de Gestion.

Au 01/08/2024, transformation d'un poste au grade de Rédacteur principal 1ère classe en poste au grade de Rédacteur principal 2ème classe. Un agent faisant valoir son droit à retraite au 1er août, il convient de mettre en cohérence le grade retenu au tableau des effectifs avec celui de l'agent recruté.

Filière technique :

Au 01/07/2024 :

- transformation d'un poste au grade d'Ingénieur en poste au grade d'Ingénieur Principal suite à avancement de grade d'un agent ;
- recrutement d'un agent au service Transition énergétique dont le poste était vacant depuis 2023 suite à une mutation externe de l'agent anciennement en poste ;
- transformation d'un poste au grade de Technicien principal 1ère classe en poste au grade de Technicien principal 2ème classe. Un agent faisant valoir son droit à retraite au 1er juillet, il convient de mettre en cohérence le grade retenu au tableau des effectifs avec celui de l'agent recruté.

Après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical valide les modifications du tableau des effectifs du syndicat, et autorise Monsieur le Président à prendre les actes afférents.

5.3 Actualisation du barème de participation du SIEGE au régime de complémentaire « prévoyance » des agents

Monsieur le Président explique ensuite que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, sous certaines conditions, contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaires auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues.

Pour rappel, depuis 2011, le SIEGE participe financièrement à la cotisation santé des agents qui le souhaitent et remplissent les conditions définies par délibération. Lors du Comité du 2 décembre 2017, la décision a été prise de se joindre à la consultation lancée par le Centre de Gestion de l'Eure (CDG27) visant à proposer aux collectivités euroises un contrat mutualisé de prévoyance destiné au maintien de salaire des agents. Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, le SIEGE adhère aux contrats groupés successivement mis en place par le Centre de Gestion de l'Eure pour la partie protection sociale complémentaire volet « prévoyance » au bénéfice des agents et participe financièrement aux cotisations individuelles.

A titre d'information, les garanties proposées aux agents sont les suivantes :

- Incapacité
- Invalidité
- Perte de retraite
- Décès et / ou perte totale et irréversible d'autonomie

Le SIEGE souhaite aujourd'hui actualiser son barème de participation au financement d'une partie de la cotisation de l'agent concernant cette assurance selon les conditions suivantes :

- Souscription volontaire de l'agent aux garanties négociées dans le cadre du contrat unique choisi par le Centre de Gestion du département de l'Eure selon les conditions définies dans le cadre de la mise en concurrence effectuée par leurs soins ;
- Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de l'établissement ;
- La participation du SIEGE est basée sur des montants mensuels fixes en fonction de l'âge de l'agent. Les montants alloués sont ceux exposés dans le tableau ci-après et sont fixes. Cette participation est limitée à 100% du montant global de la cotisation de l'agent ;
- Le versement de cette participation sera effectué par le SIEGE directement auprès de l'organisme concerné, la part restant à la charge de l'agent étant décomptée de son traitement mensuel.

Les contrats successifs conclus par le Centre de Gestion ne permettant pas d'asseoir le montant de la participation du syndicat au bénéfice des agents sur les garanties proposées, celles-ci étant susceptibles de changer selon le candidat retenu lors de la conclusion du marché, il convient de privilégier un montant forfaitaire de participation basé sur la situation individuelle de l'agent et non plus sur la combinaison des garanties souscrites comme antérieurement.

Les forfaits de participation seraient les suivants :

Age de l'agent	Montant de la participation mensuelle forfaitaire
≤ 30 ans	20 €
31 ans à 45 ans	25 €
≥ 45 ans	30 €

Il convient de préciser que seul le critère d'âge est considéré dans le tableau ci-dessus puisque le critère de rémunération indiciaire est déjà pris en compte dans le calcul de la cotisation auprès du prestataire, celle-ci représentant un pourcentage de la rémunération.

Il est demandé au Comité Syndical de valider les montants de la participation du SIEGE au régime de complémentaire prévoyance des agents de l'établissement selon le tableau présenté ci-dessus et d'autoriser l'inscription des sommes afférentes au budget. Les modalités de la présente délibération prendront effet à compter du 15 juin 2024 si acceptation de l'assemblée.

Après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical valide les montants de la participation du SIEGE au régime de complémentaire prévoyance des agents de l'établissement selon le tableau présenté ci-dessus et autorise l'inscription des sommes afférentes au budget.

5.4 Adhésion à la convention santé (mutuelle) MUTAME SANTE / CDG 27

Monsieur le président rappelle que, depuis 2012, l'établissement participe à la cotisation mensuelle complémentaire santé au bénéfice des agents qui souscrivent un contrat dit « labellisé » (délibération du Comité syndical en date du 24 novembre 2012 (réf. 2012-C-31) complétée par la délibération du Comité syndical en date du 1^{er} juin 2013 (réf. 2013-C-14)).

Dans un souci de faire bénéficier à ses agents d'un contrat santé (mutuelle) optimisé en termes de coûts et de garanties proposées, le SIEGE souhaite aujourd'hui rejoindre le Centre de Gestion de l'Eure qui a mis en place pour la période 2023-2028 un contrat groupé auquel les collectivités euroises peuvent se rattacher afin d'en faire bénéficier leurs agents. Cette adhésion entraînera la fin de la participation de l'établissement aux contrats dits

« labellisés » souscrits par les agents qui devront rejoindre le contrat MUTAME pour continuer à bénéficier de cette participation financière.

Le contrat actuel signé entre le CDG et la MUTAME pour la période 2023-2028 propose aux agents les garanties exposées en annexe.

Les modalités de la présente délibération prendront effet à compter du 15 juin 2024 sous réserve de validation de l'assemblée, pour un début potentiel d'adhésion pour l'ensemble des agents concernés au 1er juillet 2024 sous réserve des délais d'adhésion imposés par la MUTAME.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser :

- l'adhésion du SIEGE 27 à la convention de participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028, dans le domaine de la protection sociale volet santé selon les modalités exposées ci-dessus et ce aux conditions suivantes :
 - Date d'effet : du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2028. Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer, le cas échéant, le 31 décembre 2029 ;
 - Agents pouvant bénéficier du contrat : agents sur emplois permanents (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public et de droit privé) en activité ou retraités ;
- le Président à signer tous les documents afférents à l'adhésion du SIEGE au contrat groupé ; et de renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés Santé.

Après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical valide l'adhésion du SIEGE à la convention susmentionnée et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à l'adhésion du SIEGE au contrat groupé et renonce à toute participation financière aux contrats labellisés Santé.

5.5 Actualisation du barème de participation du SIEGE au régime de complémentaire « santé » des agents

Monsieur le Président expose que le barème de participation de l'établissement à la cotisation mensuelle complémentaire santé au bénéfice des agents a été mis en place par délibération du Comité syndical en date du 24 novembre 2012 (réf. 2012-C-31) complétée par la délibération du Comité syndical en date du 1^{er} juin 2013 (réf. 2013-C-14).

Pour rappel, et dans un but d'intérêt social, l'établissement avait souhaité moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Sans remettre en cause ce barème, il convient de l'actualiser afin de tenir compte d'une part, de l'obligation de participation minimale posée par le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 susmentionné en ajoutant un seuil minimal de 15€ de versement mensuel et, d'autre part, de la décision de l'établissement si délibération positive au 5.4 de la présente note de synthèse, de rejoindre le contrat groupé négocié par le Centre de Gestion de l'Eure. Ainsi, la participation de l'établissement ne pourra être versée que sur adhésion de l'agent à ce contrat groupé et non plus à un contrat labellisé de son choix comme antérieurement.

Ainsi, le versement de la participation du SIEGE s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Adhésion de l'agent au contrat groupé auquel adhère l'établissement et négocié par le Centre de Gestion ;
- Les bénéficiaires sont les agents sur emplois permanents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ou de droit privé de l'établissement en poste ;
- La participation est définie par croisement des critères mentionnés dans le tableau ci-dessous et ne pourra être inférieure à 15€ par mois dans la limite de 100% du montant de la cotisation de l'agent ;
- Le versement de cette participation par le SIEGE sera directement effectué en déduction sur la cotisation santé mensuelle de l'agent sur son bulletin.

En application des trois critères sociaux retenus ci-dessous, la participation à la cotisation de l'agent est égale aux montants cumulés de ceux-ci, pondérés comme suit, avec un minimum de 15 € en cas d'application des critères amenant à un montant inférieur :

Nombre d'enfant(s) sur le contrat de l'assuré		Indice majoré de l'agent		Age de l'agent	
0	0,00 €	≤ 390	20,00 €	≤ 25	5,00 €
1	5,00 €	391 à 425	17,50 €	26 à 30	7,50 €
2	10,00 €	426 à 450	15,00 €	31 à 35	10,00 €
≥ 3	15,00 €	451 à 500	12,50 €	36 à 40	12,50 €
		501 à 550	10,00 €	41 à 45	15,00 €
		551 à 600	7,50 €	46 à 50	17,50 €
		≥ 601	5,00 €	≥ 51	20,00 €

Les modalités d'application de la présente délibération prendront effet à compter du 15 juin 2024 pour l'ensemble des agents concernés.

Après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical valide les modifications apportées aux modalités d'attribution et aux montants de la participation du SIEGE au régime de complémentaire santé des agents de l'établissement comme exposés et d'autoriser l'inscription des sommes afférentes au budget.

5.6 Actualisation « forfait mobilités » au profit des agents publics du SIEGE

Enfin, Monsieur le Président rappelle que le « forfait mobilités durables », a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables pour la réalisation des trajets domicile-travail. Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux.

Ce forfait a donc été instauré au bénéfice des agents de l'établissement depuis le 1^{er} juin 2022.

La présente délibération a pour objet de compléter et d'actualiser les conditions et modalités d'octroi de ce forfait afin de tenir compte des évolutions réglementaires. Ces conditions, strictement conformes aux textes réglementaires sont les suivantes :

- Agents fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public ne bénéficiant pas d'un véhicule de fonction ou de service ou d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail ;
- Remboursement de tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :
 - soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel (type trottinette)
 - soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage
- Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :
 - 100€ entre 30 et 59 jours
 - 200€ entre 60 et 99 jours
 - 300€ pour 100 jours ou plus.

Il est précisé que ces bases forfaitaires sont celles en vigueur au jour de la délibération et sont susceptibles d'évoluer en cas de modification réglementaire non substantielle.

Il est demandé au Comité syndical d'autoriser :

- l'actualisation des conditions et modalités d'attribution du forfait mobilités durables au bénéfice des agents de l'établissement ;
- l'inscription au budget des crédits correspondants ;
- le Président à signer tous les actes afférents à l'application de cette délibération.

Après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical autorise l'actualisation des conditions et des modalités d'attribution du forfait mobilités durables au bénéfice des agents de l'établissement et autorise Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à l'application de cette délibération.

VI. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL

6.1 Délibérations du 8 Décembre 2023

- **Programmation 2024** des communes rurales dites « C » : 170 opérations (DP et EP) pour 20 003 000 €, 135 opérations (télécom) pour 3 937 300 €, EP 2 158 400 € ;
- **Photovoltaïque**: Ombrière St Georges du Vièvre – Contrat d'achat de surplus ;
- **Rénovation bâtementaire** : Candidature au programme « ACTEE+ » - Précisions ;
- **Méthanisation** : Contribution au financement de l'étude d'injection pour un projet sur la commune de Notre Dame du Hamel ;
- **Méthanisation** : Contribution au financement de l'étude d'injection pour un projet sur la commune du Bec-Hellouin ;
- **Méthanisation** : Convention SIEGE-GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés sur la commune de Chaise Dieu du Theil ;
- **Administration** : Adhésion au contrat groupé complémentaire prévoyance de la MNT négocié par le CDG27 au bénéfice des agents ;

6.2 Délibérations du 16 Février 2024

- **Programmation 2024** des travaux des villes « A » : 7 opérations pour 807 000 € ;
- **Programmation 2024** des travaux des villes « B » : 21 opérations (DP+EP) pour 4 054 000 € et 11 opérations EP isolé pour 350 000 € ;
- **Liste complémentaire N°1 Programmation 2024** des communes rurales dites « C » : 6 opérations (DP+EP) supplémentaires pour 721 000 € et 12 opérations EP isolé pour 285 000 € ;
- **Photovoltaïque** : Convention de mise à disposition et d'occupation de toiture e de délégation de maîtrise d'ouvrage pour une centrale photovoltaïque - Canappeville ;
- **Énergie renouvelable** : Demande de subvention auprès de l'ADEME – « Les Générateurs »

6.3 Délibérations du 17 Mai 2024

- **Liste complémentaire N°2 Programmation 2024** : 5 opérations EP isolé pour 136 000 € ;
- **Mobilité** : Déploiement des bornes de recharges électriques ;
- **Photovoltaïque** : Conventions de mise à disposition et d'occupation de parking pour une ombrière photovoltaïque – Bourg Beaudouin ;
- **Photovoltaïque** : Conventions de mise à disposition et d'occupation de toiture et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour une centrale photovoltaïque – Muids ;
- **Photovoltaïque** : Convention de mise à disposition et d'occupation de toiture pour une centrale photovoltaïque – St Vincent du Boulay ;
- **Méthanisation** : Convention SIEGE-GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés sur la commune de St Léger de Rôtes ;
- **Méthanisation** : Convention SIEGE-GRDF relative au rattachement des canalisations et ouvrages associés de distribution publique de gaz naturel réalisés sur la commune de Vézillon;

VII/ Informations diverses

7.1 Déploiement des bornes de recharge électrique 30 kW DC

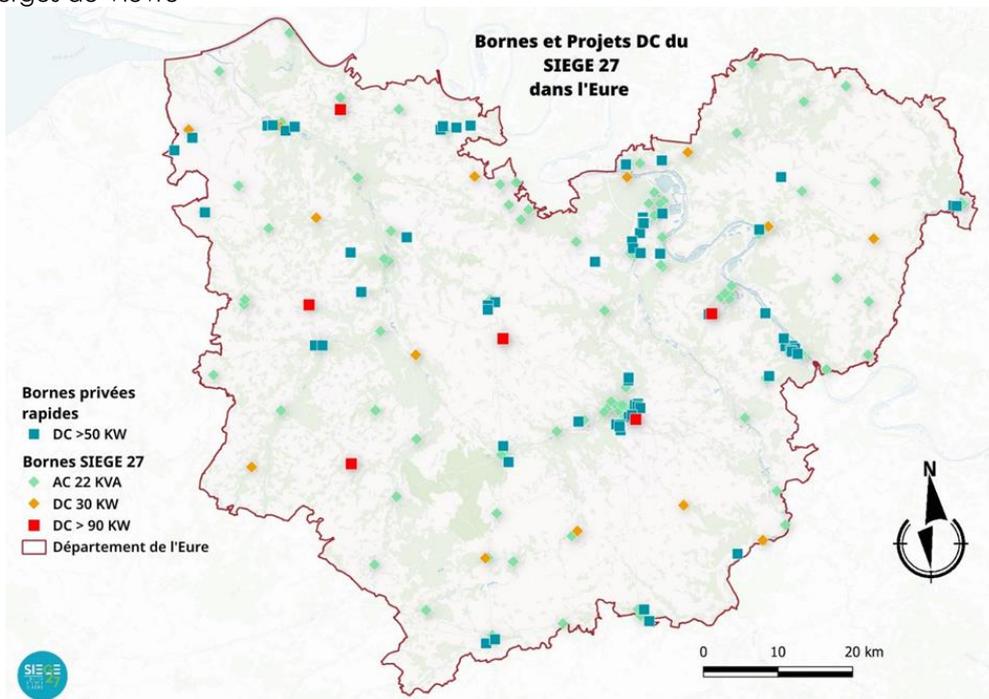
Monsieur le Président rappelle qu'au cours de l'année 2023 l'ensemble du parc de bornes initiales 22 kVA AC a fait l'objet d'un retrofit intégrant notamment l'installation de compteur MID certifiés permettant à l'utilisateur le paiement de la recharge selon les kWh délivrés. Cette opération subventionnée en partie par le programme ADVENIR imposait la création d'un point de charge supplémentaire par 10 points de charge rétrofités soit pour ce qui concerne le SIEGE, 26 points à créer équivalant à 13 bornes.

Au regard de l'évolution technologique des véhicules et des usages des consommateurs, il est apparu opportun d'adapter le modèle d'IRVE et de proposer des bornes DC 30kW en lieu et place de bornes 22kVA AC en tenant compte pour leur implantation des critères suivants :

- Déploiement des bornes rapides du SIEGE
- Déploiement des bornes rapides de l'initiative privée
- Installation principalement en milieu rural non concerné par les deux premiers critères
- Fréquentation moyenne de 2023 mettant en évidence le besoin
- Maillage territorial et par EPCI cohérent

Conformément à la délibération du Comité du 26 mai 2023 le prix du kWh sera de 0.45€ + 0.10€/min au-delà de la charge terminée (hors créneau 21h00- 8h00).

Liste des communes : Authevernes, Beaumont le Roger, Beuzeville, Mesnils sur Iton, Ezy sur Eure, Grand Bourgtheroulde, Les Andelys, Montreuil l'Argillé, Pont-Audemer, Pont de l'Arche, Romilly sur Andelle, Saint André de l'Eure, Saint Georges de Vièvre



7.2 Point d'actualités Marchés Publics

Monsieur MOGLIA présente ensuite, conformément à la demande formulée par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport exposé ci-avant, la liste des marchés et achats réalisés par le SIEGE au cours du 1^{er} trimestre 2024 :

Désignation	Attributaires	Date notification	Montant maximum HT € du marché	Durée du marché	Procédure
DPEP Lot 1 - Secteur de Montfort sur Risle, Routot, Bourgheroulde	LESENS ELECTRICITE	06/12/2023	7 500 000 €	1 an, reconductible deux fois 1 an	Formalisée
DPEP Lot 2 - Secteur de Beaumont le Roger, Brionne	Groupement TEAM RESEAUX / BRUNET BATAILLE	06/12/2023	7 500 000 €	1 an, reconductible deux fois 1 an	Formalisée
Emission, fourniture et livraison de titres de paiement pour repas	EDENRED France SAS	12/01/2024	200 000 €	2 ans	MAPA
Fourniture de bornes de recharge pour véhicules électriques et services associés	SGA INDUSTRIES	17/04/2024	400 000 €	2 ans, reconductible une fois 1 an	Formalisée
Missions ponctuelles de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS)	BATIMEXPERT SARL	19/03/2024	40 000 €	3 ans	Consultation directe
Démolition postes tour	Entreprises DROUET	22/04/2024	40 000 €	2 ans	Consultation directe
Réalisation d'installations photovoltaïques en toiture Lot 1 - Toiture de la mairie de St Sébastien de Morsent (27180)	CONFORTHERMIC	30/05/2024	70 000 €	2 ans	MAPA
Réalisation d'installations photovoltaïques en toiture Lot 2 - Toiture de l'école Gabrielle Caron de St Didier des Bois (27370)	CONFORTHERMIC	30/05/2024	55 000 €	2 ans	MAPA

Liste des achats inférieurs à 40 000 € HT Services Techniques (Article R2122-8 du C.C.P) - Du 1^{er} janvier au 31 Mars 2024

NATURE	TITULAIRE	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT HT €
Travaux	REDLINGER PAYSAGES	HECOURT	Aménagement paysager DT 192412	1 657,60
Fournitures	ECLIPSE DIFUSION	MARTOT	Fourniture EP DT 262194	4 136,16
Fournitures	ECLIPSE DIFUSION	SERQUIGNY	Fourniture EP DT 261863	8 100,00

MONTANT TOTAL = 13 893,76 €

Service Maintenance - Article R2122-3 2° du C.C.P

NATURE	TITULAIRE	COMMUNES	DESIGNATION DE L'OPERATION	MONTANT HT €
Fournitures	RAGNI	LE GROS THEIL	Fourniture EP DT 261980	614,00
Fournitures	ZG LIGHTING - THORN	BOURGHÉROULDE	Fourniture EP DT 261795	313,00
Fournitures	RAGNI	TOUTAINVILLE	Fourniture EP DT 261815	640,00
Fournitures	GHM	TOUTAINVILLE	Fourniture EP DT 261815	1 262,28
Fournitures	GHM	MONTAURE	Fourniture EP DT 262154	844,16
Fournitures	RAGNI	GAILLON	Fourniture EP DT 262152	133,00
Fournitures	ZG LIGHTING - THORN	LES ANDELYS	Fourniture EP DT 262128 -2134	520,00
Fournitures	FONTES DE PARIS	BREUILPONT	Fourniture EP DT 261833	793,52
Fournitures	RAGNI	SIEGE 27	Fourniture EP DT 261847	2 160,00

MONTANT TOTAL = 7 279,96 €

Service Communication (Article R2122-8 du C.C.P) - Du 1^{er} janvier au 31 Mars 2024

Besoin	Prestataire consulté	Prestataire retenu	Montant HT de l'achat
Abonnement presse	Obeserv'ER	Observ'ER	194,91 €
Abonnement presse "concessions"	Groupe Moniteur	Groupe Moniteur	536,49 €
Abonnement presse "CGCT"	Groupe Moniteur	Groupe Moniteur	776,96 €
Abonnement presse	Actu environnement	Actu environnement	577,86 €
Tampon	Bureau Vallée	Bureau Vallée	9,99 €
Congrès FNCCR	B4Event	B4Event	3 697,95 €
Abonnement presse	Les Echos	Les Echos	458,37 €
Abonnement presse La Gazette	Info pro digital Le moniteur	Info pro digital Le moniteur	401,57 €
Congrès FNCCR	B4Event	B4Event	400,00 €
Carte de visites x3	Atelier du Beffroi	Atelier du Beffroi	48,00 €
Congrès FNCCR	Grand Tourisme Besançon	Grand Tourisme Besançon	118,00 €
Congrès FNCCR	Manufacture Cluizel	Manufacture Cluizel	319,26 €
Congrès FNCCR	Atelier du poissonnier	Atelier du poissonnier	126,22 €
Dépliant pour Comité	IRS Imprimerie	IRS Imprimerie	213,00 €
Fiches SIEGE 27 MAJ	IRS Imprimerie	IRS Imprimerie	168,00 €

MONTANT TOTAL = 8 046,58€

Service Transition Energétique - Article R2122-3 2° du C.C.P

Besoin	Prestataire consulté	Prestataire retenu	Montant HT de l'achat
Photovoltaïque Lieurey : Audit technique et suivi des travaux	NEPSEN	NEPSEN	3 200,00 €
Contrôle annuel des installations photovoltaïques	SOCOTEC	SOCOTEC	5 245,00 €

MONTANT TOTAL = 8 445 €

Services fonctionnels - Article R2122-8 du Code de la Commande Publique

Service émetteur	Besoin	Prestataire consulté	Prestataire retenu	Montant HT de l'achat
DIRECTION FONCTIONNELLE	Licence module automatization transcodification M57	EKSAE	EKSAE	690,00 €
DIRECTION FONCTIONNELLE	Certificat électronique n°1138330 et 31	INFOGREFFE	INFOGREFFE	498,00 €
DIRECTION FONCTIONNELLE	Nouvelle peugeot E-208 Allure	UGAP	MIDI AUTO 27	26 015,00 €
DIRECTION FONCTIONNELLE	Assistance à contrôle DP GAZ exercice 2023	AEC	AEC	7 490,00 €
DIRECTION FONCTIONNELLE	Assistance à contrôle DP ELECTRICITE exercice 2023	AEC	AEC	19 282,50 €
DIRECTION GENERALE	Petite restauration Réunion de travail - 19/01/2024	MIGNARDISES SAINT HONORÉ	MIGNARDISES SAINT HONORÉ	408,15 €
DIRECTION GENERALE	Petite restauration Réunion de travail - 25/01/2024	LE PETRIN DU BUISSON	LE PETRIN DU BUISSON	23,70 €
DIRECTION GENERALE	Petite restauration Réunion de travail - 25/01/2024	MIGNARDISES SAINT HONORÉ	MIGNARDISES SAINT HONORÉ	214,98 €
DIRECTION GENERALE	Petite restauration Réunion Villes A-B - 26/01/2024	LE PETRIN DU BUISSON	LE PETRIN DU BUISSON	23,70 €
DIRECTION GENERALE	Petite restauration Réunion de travail - 30/01/2024	BEST WESTERN	BEST WESTERN	73,86 €
DIRECTION GENERALE	Petite restauration Réunion des entreprises - 06/02/2024	LE PETRIN DU BUISSON	LE PETRIN DU BUISSON	37,91 €
DIRECTION GENERALE	Petite restauration Réunion de travail - 14/02/2024	CÔTE RESTAURATION	CÔTE RESTAURATION	53,07 €
DIRECTION GENERALE	Petite restauration Réunion Bureau syndical - 16/02/2024	LE PETRIN DU BUISSON	LE PETRIN DU BUISSON	30,81 €
DIRECTION GENERALE	Petite restauration Réunion de travail - 16/02/2024	CÔTE RESTAURATION	CÔTE RESTAURATION	79,79 €
DIRECTION GENERALE	Petite restauration Réunion de travail - 29/02/2024	GOLF DU VAUDREUIL	GOLF DU VAUDREUIL	108,15 €
INFORMATIQUE	Tablettes	ARATICE	ARATICE (marché)	7 254,90 €
INFORMATIQUE	Cable HDMI	DARTY / Boulanger	DARTY	59,13 €
INFORMATIQUE	2 écrans - 1 switch scanner - 2 support écran (remplaçant	Amazon / Gros bill / inmac	Amazon	329,04 €
INFORMATIQUE	Maintenance du site	Serval	Serval	780,00 €
INFORMATIQUE	Support + certificat siege27.fr+ maj sécurité	Serval	Serval	1 950,00 €
INFORMATIQUE	Toner Imp Magatte HP 26A pack de 2	INMAC	Inmac Misco	376,55 €
INFORMATIQUE	16 go ram nouveau pc HP Tidiame	ABC / Gros Bill / Amazon	Gros Bill	37,33 €
INFORMATIQUE	Toner HP Noir 201A	Inmac	Inmac	86,11 €
INFORMATIQUE	Abonnement office 365	Koesio	Koesio	11 971,42 €
INFORMATIQUE	Maintenance Traceur (1 an)	MGFO	MGFO	390,00 €
RH / MOYENS GENERAUX	Petite restauration	PROMOCASH	PROMOCASH	90,72 €
RH / MOYENS GENERAUX	Formation PSC1 5 sessions	CROIX ROUGE NORMANDIE	CROIX ROUGE NORMANDIE	4 485,00 €
RH / MOYENS GENERAUX	Petit équipement	BRICOMAN	BRICOMAN	91,58 €
RH / MOYENS GENERAUX	Plomberie	GP PRO CHAUFFAGE LACOMME	GP PRO CHAUFFAGE LACOMME	126,95 €
RH / MOYENS GENERAUX	Petit équipement	BOULANGER	BOULANGER	41,66 €
RH / MOYENS GENERAUX	Petit équipement	CARREFOUR	CARREFOUR	79,51 €
RH / MOYENS GENERAUX	Fournitures administratives	BUREAU VALLEE	BUREAU VALLEE	197,28 €
RH / MOYENS GENERAUX	Fournitures administratives	BUREAU VALLEE	BUREAU VALLEE	28,46 €
RH / MOYENS GENERAUX	Mobiliers administratifs	ANL BURO	ANL BURO	1 349,44 €
RH / MOYENS GENERAUX	Formation OPC	CDF FORMATIONS	CDF FORMATIONS	1 060,00 €
RH / MOYENS GENERAUX	Formation Exploitation des Installations Photovoltaïques	FNCCR	FNCCR	315,00 €
RH / MOYENS GENERAUX	Formation Massification photovoltaïque	FNCCR	FNCCR	630,00 €
RH / MOYENS GENERAUX	Fournitures administratives	SETICO	SETICO	475,00 €
RH / MOYENS GENERAUX	Plomberie	GP PRO CHAUFFAGE LACOMME	GP PRO CHAUFFAGE LACOMME	260,88 €
RH / MOYENS GENERAUX	Intervention petit équipement	GL HABITAT LORENOV	GL HABITAT LORENOV	83,70 €
RH / MOYENS GENERAUX	Fournitures administratives	SETICO	SETICO	159,20 €
RH / MOYENS GENERAUX	Fournitures administratives	BUREAU VALLEE	BUREAU VALLEE	94,52 €
RH / MOYENS GENERAUX	Formation Fondamentaux achats gaz et electricité niv 3	ALAMBRES ENERGIES	ALAMBRES ENERGIES	2 800,00 €
RH / MOYENS GENERAUX	Fournitures administratives	SETICO	SETICO	135,74 €
RH / MOYENS GENERAUX	Equipement EPI	STEOL	STEOL	715,00 €
RH / MOYENS GENERAUX	Formations RH	EKSAE	EKSAE	2 180,00 €
RH / MOYENS GENERAUX	Formation Enerbois	METROL	METROL	1 740,00 €
RH / MOYENS GENERAUX	Fournitures administratives	BUREAU VALLEE	BUREAU VALLEE	94,52 €
RH / MOYENS GENERAUX	Equipement EPI nouvel agent	STEOL	STEOL	198,87 €

MONTANT TOTAL = 95 697,13 €

7.3 Prochaines réunions

- **Mercredi 30 octobre 2024**
Visioconférence – Débat d'orientations budgétaires
- **Vendredi 08 novembre 2024** (2^e date si quorum non atteint)
Débat d'orientations budgétaires | Cinéma PATHE – Evreux
- **Samedi 23 novembre 2024**
Comité syndical | CADRAN - Evreux

Après épuisement des questions et des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président clôt la séance en remerciant l'ensemble des délégués présents lors de cette assemblée.

Le Président,
Xavier HUBERT



Guichainville, le 4 Juin 2024
Le secrétaire de séance,
Roger Wallart

